

COURRIER DE S1 NUMÉRO 5

RENTREE 2011



RELANCER LA MOBILISATION

L'UNIVERSITÉ
SYNDICALISTE
CLASSIQUE
MODERNE
TECHNIQUE
SNES (FSU) SYNDICAT NATIONAL DES
ENSEIGNEMENTS DE SECOND DEGRÉ



SUPPLÉMENT AU N° 703
22 DÉCEMBRE 2010

L'Université Syndicaliste,
hebdomadaire du Syndicat national
des enseignements de second degré (FSU),
46, avenue d'Ivry, 75647 Paris Cedex 13
Directeur de la publication : Roland Hubert
Compo gravure : C.A.G., Paris



Imprimerie : SEGO, Taverny (95)
N° CP 0113 S 06386 - ISSN n° 0751-5839

SOMMAIRE

La rentrée et son contexte :
les chiffres, l'autonomie
de l'EPL, la formation,
les indemnités, les HS,
la déréglementation,
la mesure de carte scolaire

2 à 6

Postes et DHG

7

Le calendrier de la préparation
de rentrée

8-9

Agir en CA

10

Le collège

11 à 16 et 21 à 23

Le lycée

24 à 30

La voie technologique

31 à 35

L'orientation

36

4 pages centrales :
tract, lettre aux parents,
affiche pour le panneau
syndical

Depuis 2007, ce sont près de 23 500 emplois dans le second degré que le ministère a supprimés. Pour la rentrée 2011, alors que les effectifs vont augmenter de 48 500 élèves, **le gouvernement persiste dans sa politique de casse du service public** et supprime 16 000 emplois de fonctionnaires dans l'Éducation nationale dont **4 800 dans le second degré**. Le ministère se défausse sur les recteurs pour poursuivre la « purge » et avait, dès le mois de mai 2010, suggéré des « gisements d'efficience » : nouvelle augmentation du volume des heures supplémentaires, augmentation des effectifs par classe, suppressions d'options, « rentabilisation » du remplacement, réforme du lycée...

Pour la rentrée 2011, le ministre entend poursuivre la réforme des lycées en Premières générale et technologique, en uniformisant les filières par le tronc commun et en démantelant les enseignements de la voie technologique. Les pouvoirs du chef d'établissement sont renforcés. Le développement d'une certaine autonomie, porte ouverte à la déréglementation, permet la remise en cause des statuts et de nouvelles suppressions de postes.

Les projets de transformation de nos obligations de service, sous couvert de changement des rythmes scolaires, des modalités de notre évaluation, avec le fumeux « pacte de carrière », sont autant d'attaques auxquelles nous devons faire face en 2011.

Ce *Courrier de S1* se veut un outil pour convaincre les collègues, mais aussi les parents, les élèves et les élus, pour préparer les votes sur les DHG et, plus largement, mener l'action localement et en liaison avec les autres niveaux du syndicat.

Les mobilisations dans l'établissement et les interventions dans les CA prennent toute leur importance encore cette année. Elles s'insèrent dans le dispositif d'action de la FSU et les propositions du conseil national du SNES :



Fabienne
Bellin



Daniel
Robin

- **manifestations le samedi 22 janvier**
- **grève début février et manifestation nationale fin mars**

Courrier de S1 n° 5 coordonné par **Daniel Le Cam** et réalisé par les secteurs « **politique scolaire, collèges, lycées, enseignements technologiques, emplois, contenus et CO-Psy** »

4 800 emplois en moins, 48 500 élèves en plus, cherchez l'erreur !

À la rentrée 2011, les 4 800 suppressions porteront sur des postes devant les élèves (l'essentiel des suppressions de postes effectifs en 2010 avait été « payé » par les stagiaires dont le service en responsabilité est passé de 8 heures à un temps plein) et cela au moment où le ministère annonce une augmentation des effectifs dans le second degré public de 48 500 élèves (+ 62 000 dans l'ensemble du second degré public + privé).

Ces suppressions se font, aux dires du ministre, grâce aux « gisements d'efficacité » suggérés par des fiches envoyées dès le mois de mai aux recteurs :

- augmenter les effectifs par classe et « optimiser » le remplacement... ;
- faire des économies avec la réforme des lycées. La fiche n° 10 indiquait ainsi : « La réforme du lycée général et technologique offre des possibilités significatives d'optimisation aux établissements » grâce à la dotation globalisée, à la mise en réseau des établissements, à la mise en place du tronc commun en Première, de groupes de compétences en langues, à la rationalisation de la carte des langues rares et à des conventions entre établissements pour les enseignements d'exploration ;

- supprimer les « décharges non statutaires » : la fiche du mois de mai parlait de reconnaître certaines activités en HS à la place de décharge, mais la DAF⁽¹⁾ affirme qu'il s'agit de ne plus financer ces activités et d'économiser des moyens sur tout ce qui relève de la coordination des enseignants (plus largement d'activité non devant élèves). On peut craindre que le peu qui reste ici ou là, comme des décharges pour le suivi des ENT-TICE, soit systématiquement supprimé.

Il n'était donc pas question de revenir sur les décharges statutaires ni d'avoir une autre lecture des décrets de 50 que la lecture actuelle, affirmait encore la DAF, mais en octobre plusieurs rectorats faisaient savoir que, dès cette année, seraient comptabilisées toutes les heures faites dans des groupes de moins de vingt élèves pour appliquer la majoration de service prévue par le décret de 50 pour tout enseignant assurant au moins 8 heures dans des « divisions » de moins de vingt élèves : il y a donc bien là, la volonté de lire autrement le décret de 50 (voir page 7) ;

- avoir toujours plus recours aux personnels non titulaires, augmenter encore le poids des heures supplémentaires, fermer les petits établissements...

Par ailleurs, pour tenter de limiter les dégâts d'une réforme des lycées largement contestée, le ministre demande aux recteurs de faire porter les suppressions d'emploi « essentiellement sur les collèges et les lycées professionnels ». Or c'est justement sur ces deux niveaux que se profilent les augmentations d'effectifs les plus importantes : + 35 500 en collège dont + 28 000 dans les collèges publics (soit des augmentations de l'ordre de 1,1 %) ; + 14 000 en lycée professionnel dont + 11 800 dans le public (soit + 2 %). Le sénateur Marini (UMP, Oise) dit tout haut ce que Chatel pense tout bas : « réduire encore le nombre de personnels ne pourra pas se faire sans conduire une réflexion d'ampleur sur l'organisation de notre système scolaire, et notamment sur les rythmes scolaires ». Dans *Le Monde* daté du 29 décembre 2010, les propos du ministre Chatel sont ainsi rapportés : « je ne veux pas de statistiques nationales qui diraient : voilà, on a trouvé tel gisement dans telle académie » ; « il n'y aura aucun cumul des remontées des recteurs par catégorie ». **Il y a là une volonté de masquer des suppressions injustifiables !** À ces suppressions s'ajoutent celles de 155 emplois de CPE et les 200 emplois administratifs.

C'est bien un budget d'austérité qui demande une réponse massive de toute la profession lors de la journée de mobilisation du 22 janvier 2011 !

(1) DAF : Direction des affaires financières du ministère de l'Éducation nationale.

Un article du *Monde* du 4 novembre fait état de la « découverte » par les sénateurs de 20 300 emplois « supplémentaires » par rapport au budget précédent. **En réalité, ce ne sont que des corrections** : 2 900 ETPT⁽¹⁾ de vacataires, 5 600 ETPT de « surnombres » dans le premier degré public, 5 833 ETPT des stagiaires-étudiants de master, 1 300 ETPT divers (contractuels non « indicés » et personnels en congé formation) et la sous-évaluation de 4 726 ETPT dans l'enseignement privé. Ceci n'a pas empêché les parlementaires UMP de voter une rallonge de 4 millions d'euros à l'enseignement privé, soit 250 emplois pris sur des budgets de l'enseignement public.

(1) ETPT : Équivalents temps pleins travaillés.

Évolution des emplois d'enseignants

	2007	2008	2009	2010	2011 Évaluation	Bilan 2007 à 2011
Aix	- 242	- 345	- 304	- 345	- 72	- 1 308
Amiens	- 269	- 359	- 324	- 96	- 198	- 1 246
Besançon	- 146	- 151	- 103	- 141	- 177	- 718
Bordeaux	- 61	- 186	- 181	- 96	- 46	- 570
Caen	- 148	- 165	- 116	- 174	- 154	- 757
Clermont	- 91	- 121	- 104	- 87	- 182	- 585
Corse	- 25	- 43	- 31	- 38	- 18	- 155
Créteil	- 375	- 637	- 485	- 469	- 426	- 2 392
Dijon	- 265	- 243	- 195	- 41	- 186	- 930
Grenoble	- 170	- 270	- 140	- 191	0	- 771
Lille	- 701	- 687	- 591	- 646	- 470	- 3 095
Limoges	- 81	- 96	- 72	- 105	- 95	- 449
Lyon	- 185	- 274	- 227	- 390	- 220	- 1 296
Montpellier	- 130	- 139	- 23	38	- 96	- 350
Nancy-Metz	- 337	- 377	- 485	- 529	- 524	- 2 252
Nantes	- 131	- 237	- 136	- 82	0	- 586
Nice	- 190	- 185	- 122	- 37	- 239	- 773
Orléans-Tours	- 219	- 331	- 289	- 231	- 284	- 1 354
Paris	- 102	- 177	- 213	- 88	- 27	- 607
Poitiers	- 150	- 160	- 167	- 24	- 70	- 571
Reims	- 262	- 223	- 303	- 274	- 220	- 1 282
Rennes	- 150	- 205	- 88	- 45	39	- 449
Rouen	- 211	- 253	- 285	- 195	- 196	- 1 140
Strasbourg	- 243	- 216	- 227	- 174	- 193	- 1 053
Toulouse	- 51	- 143	- 30	- 113	- 32	- 369
Versailles	- 500	- 578	- 443	- 512	- 493	- 2 526
Martinique	- 82	- 107	- 164	- 120	- 139	- 612
Guadeloupe	- 26	- 53	- 106	- 66	- 70	- 321
Guyane	63	- 20	19	138	37	237
Réunion	- 36	- 73	- 94	4	- 81	- 280
Total	- 5 516	- 7 054	- 6 029	- 5 129	- 4 800	- 28 638

Ce tableau fait, en 2007, 2008 et 2009, le bilan des suppressions-créations **données au moment des CTPM** : il n'intègre donc pas sur ces trois années les mouvements d'emplois de stagiaires. Il n'intègre pas non plus, en 2009, les 500 créations dans les établissements « difficiles » qui n'avaient pas été ventilées entre académies à la date du CTPM. **Pour 2010**, la suppression de l'intégralité des emplois de stagiaires a été ici évaluée.

En 2011, ce tableau n'intègre pas les 110 créations d'emplois dans les collectivités d'Outre-mer.

Autonomie des établissements ou autonomie du chef d'établissement

La volonté gouvernementale de développer l'autonomie des établissements comme celle de donner à leurs chefs des compétences de plus en plus larges, notamment dans le domaine pédagogique, ne date pas d'hier. Profitant de la réforme du lycée, le ministère a publié le décret n° 2010-99 du 27 janvier 2010. Celui-ci modifie de manière importante le décret EPLE¹ et veut renforcer le rôle du chef d'établissement en matière pédagogique et d'évaluation. Mais les personnels ont les moyens de faire entendre leur voix et d'imposer le respect de leur liberté pédagogique.

Le rôle du CA reste décisif sur les questions de répartition de la dotation horaire, au plan de l'intervention syndicale comme au plan réglementaire.

• **L'autonomie du CA en matière pédagogique et éducative reste définie par l'article R421-2 du code de l'éducation :**

« Les collèges, les lycées, [...], disposent, en matière pédagogique et éducative, d'une autonomie qui porte sur :

1. L'organisation de l'établissement en classe et en groupe d'élèves ainsi que les modalités de répartition des élèves.
2. L'emploi des dotations en heures d'enseignement et, dans les lycées, d'accompagnement personnalisé mises à la disposition de l'établissement dans le respect des obligations résultant des horaires réglementaires [...]. »

Cela signifie que sur la répartition des moyens par disciplines, la commission permanente est obligatoirement réunie préalablement au CA, que le CA doit émettre un vote et que ce vote est décisionnel (dès lors qu'il respecte les textes réglementaires et la DHG). Cela signifie également, que si des moyens supplémentaires sont accordés à l'établissement plus tard dans l'année, l'examen et le vote de leur emploi doivent suivre la même procédure avec la convocation d'un nouveau CA.

• **La nouveauté réside en ce que le chef d'établissement a désormais la compétence de décider seul de la répartition des moyens horaires si et seulement si le CA refuse sa seconde proposition.**

Article R421-9 modifié : « Dans l'hypothèse où la proposition relative à l'emploi des dotations en heures est rejetée par le conseil d'administration, la commission permanente procède à une nouvelle instruction avant qu'une nouvelle proposition soit soumise au vote du conseil d'administration. Le second vote du conseil doit intervenir dans un délai de dix jours suivant son premier vote. En cas de rejet de cette seconde proposition, le chef d'établissement en qualité de représentant de l'État arrête l'emploi des dotations en heures. »

Il renforce de manière outrancière les pouvoirs de la hiérarchie locale tout en dessaisissant les autorités rectorales et académiques d'une partie de leur pouvoir de tutelle. Le SNES a déposé un recours au Conseil d'État ; le ministère (DAJ²) explique dans ses observations de défense du 4 octobre 2010 contre notre recours, les raisons qui l'ont amené à modifier l'article R421-9 : « l'emploi des dotations en heures d'enseignement doit être décidé dans les meilleurs délais car la mise en œuvre du projet d'établissement et des dispositifs spécifiques organisés en amont de la rentrée lui est subordonnée (dédoulement de classe, heures consacrées à différentes formes d'aide pédagogique, au travail encadré des élèves ou à la concertation des professeurs...), l'absence de décision peut ainsi paralyser l'organisation des enseignements et induit le risque, si elle se prolonge, de porter atteinte à la continuité du service public ». On peut donc affirmer que, contrairement à la lettre envoyée en mars 2010 par le ministre aux recteurs, pour

expliquer aux chefs d'établissements qu'ils pouvaient remettre au mois de mai ou de juin le vote sur le TRMD, **la répartition de la DHG doit être votée en février ou en mars, que l'organisation de la rentrée est une urgence et enfin, que tout report du vote vers la fin de l'année scolaire porterait atteinte à la continuité du service public et serait considéré comme une volonté de profiter de la proximité des vacances pour passer en force, sans possibilité de mobilisation des personnels.**

Le ministère réaffirme aussi dans ses observations que le CA peut « parfaitement amender les propositions qui lui sont faites. Ce n'est que dans le cas où aucune délibération n'est adoptée que le chef d'établissement peut fixer lui-même la répartition des dotations horaires ». Le SNES avait fait cette interprétation du décret du 27 janvier 2010 après sa publication, elle ressort renforcée et confirmée.

Pour conclure, les prérogatives du CA sont réaffirmées par les observations de la DAJ, le pouvoir du chef d'établissement de décider seul la répartition de la DHG, n'est que dérogatoire et exceptionnel, le vote par le CA d'une répartition restant dans le cadre de la DHG est définitif et exécutoire. Enfin, le vote du TRMD ne peut pas être repoussé à la fin de l'année scolaire.

• **Le rôle du conseil pédagogique a été considérablement élargi (article R421-41-1 à 6 du code de l'éducation) :** il doit être consulté sur l'organisation des enseignements en groupe de compétences et des dispositifs d'aide et de soutien, la coordination de l'évaluation des activités scolaires, et peut faire des propositions quant aux modalités d'organisation de l'accompagnement personnalisé, soumises ensuite au CA... Ses membres nommés par le chef d'établissement, à vocation de « contremaîtres », sont en charge de superviser l'activité pédagogique de leurs collègues.

On voit bien qu'il s'agit là d'installer une hiérarchie pédagogique intermédiaire interne à l'établissement grâce à laquelle le chef d'établissement a la possibilité d'influer non seulement sur la pédagogie des enseignants mais aussi sur leurs services. Avec la possibilité qui est donnée aux établissements de déterminer l'attribution d'un volume important de leur dotation horaire, les affranchissant ainsi de contraintes de grilles horaires nationales (voir réforme du lycée), on est bien face à une dérégulation orchestrée.

Le SNES appelle à s'opposer à la mise en place dans les établissements du conseil pédagogique prévu par ce décret, à empêcher collectivement son fonctionnement là où il est mis en place, et à mettre en échec les tentatives visant à utiliser le conseil pédagogique pour contourner le CA.

1. Décret relatif aux Établissements Publics Locaux d'Enseignement qui réglemente le fonctionnement des établissements publics du second degré, notamment celui de leurs CA comme le rôle du chef d'établissement.

2. DAJ : Direction des Affaires Juridiques du ministère de l'Éducation nationale.

Stagiaires en 2011 : formation sacrifiée

Depuis 2010, le temps de service devant les élèves et celui de la formation des nouveaux lauréats des concours sont annualisés, les affectations se faisant sur des services à temps plein sur des postes retirés du mouvement intra avec des modalités différentes selon les académies et les disciplines. Le temps de la formation, au lieu d'être réparti tout au long de l'année, est constitué de périodes de plusieurs semaines consécutives. Au cours de celles-ci, les stagiaires sont remplacés soit par des vacataires ou des contractuels, soit par des étudiants de M2 admissibles en janvier aux concours 2010-2011 dans le cadre des stages « en responsabilité », soit par leur tuteur qui serait lui-même remplacé par... un étudiant de M2 ou un contractuel ou un vacataire...

Il est clair que la préoccupation du ministère n'est pas la qualité de la formation des futurs enseignants.

Les conséquences sont catastrophiques pour les personnels, les étudiants et les élèves : des enseignants titulaires peuvent être amenés à abandonner leur classe, les nouveaux lauréats des concours doivent assurer 18 heures de service par semaine, des étudiants sans formation doivent assurer

l'ensemble des missions, certaines classes peuvent voir défiler trois enseignants différents dans l'année...

Le SNES appelle les collègues à dénoncer cette situation, à s'exprimer en direction du ministère et aussi en direction des parents et des élèves.

Proposition de pétition à faire signer par les collègues, de motion à faire voter au CA

Les personnels du collège / lycée....., [les élus au CA du collège / lycée.....] estiment que, si des stages d'observation ou de pratique accompagnée peuvent être confiés à des étudiants, il ne saurait être question de confier une classe en responsabilité complète à un étudiant non qualifié pour enseigner.

Ils se prononcent donc contre l'organisation de tels stages en responsabilité et demandent à M. / Mme le principal / proviseur de n'accueillir que des étudiants en stages d'observation ou de pratique accompagnée.

Indemnité pour fonctions d'intérêt collectif

Le décret n° 2010-1065 du 8 septembre 2010 crée une **Indemnité pour fonctions d'intérêt collectif (IFIC)** modulable. Elle rémunère les activités de référent TICE dans tous les établissements, de référent culture et de tuteur des élèves dans les lycées, de préfet des études dans les CLAIR. Son attribution ne peut se cumuler avec l'attribution d'heures supplémentaires ou de décharge au titre des mêmes missions. Le chef d'établissement doit veiller à ce qu'un même agent ne puisse pas cumuler plus de deux fonctions ouvrant droit à l'IFIC. Le versement est annuel, après service fait, en fin d'année.

C'est le recteur, sur proposition du chef d'établissement, qui fixe et attribue le montant individuel de l'IFIC, de 400 à 2 400 euros. Il tient compte de « l'investissement (...) tout

comme de la réalisation des objectifs (...) et de la concrétisation des projets ». Le SNES exige que les montants individuels soient égaux pour une même mission.

Attention, la rémunération des personnels n'est pas du ressort du CA, où siègent des pairs et des usagers. Si le décret prévoit que « le chef d'établissement, après avis du conseil pédagogique, présente en conseil d'administration les modalités de mise en œuvre concrète des activités concernées et les principes généraux de rémunération », il faut éviter toute discussion en CA (et même toute information) sur la rémunération individuelle ou la façon de servir des agents. Il convient d'éviter de même tout dérapage au sein du conseil pédagogique. Cette instance consultative n'a pas à intervenir dans la rémunération des collègues.

Refuser les heures supplémentaires

Après 14 300 suppressions d'emplois sur 2008 et 2009, le gouvernement a supprimé 5 200 emplois en 2010 dont la totalité des emplois de stagiaires. Il va supprimer 4 800 emplois en 2011. **En 2008, 3 500 des emplois supprimés l'ont été par leur transformation en HSA dans le cadre du « travailler plus pour gagner plus ».** La mobilisation de 2008 contre les HSA avait été forte et nombre d'académies n'avaient pu transformer autant d'emplois que prévus face à la détermination des collègues.

Les recteurs préparent la rentrée 2011 avec la perspective d'une nouvelle augmentation significative du volume d'HSA. **La bataille contre les HSA reste donc complètement d'actualité.** L'organisation locale du refus collectif des HSA sera déterminante dans le bras de fer qui s'engage face au gouvernement. Ce refus des heures supplémentaires est d'autant plus facile qu'il s'appuie sur des règles statutaires que personne ne peut contester : limitation à une du nombre d'heures supplémentaires obligatoires, maximum de service individualisé prenant en compte les décharges de service dont peut bénéficier un enseignant¹, impossibilité de donner des HSA aux personnels bénéficiant d'un temps partiel². Chacun est donc en droit d'exiger à la rentrée le respect de ces principes sans aucune légitimité de refus de la part du chef d'établissement. Le SNES appelle donc les collègues à refuser dès maintenant les HSA, notamment en s'y engageant par écrit. Dans le cadre des CA de préparation de rentrée, il faut également exiger la transformation en emplois des heures supplémentaires en refusant la DHG. Le SNES montrera tous les dangers qu'une telle évolution suscite. Il restera de plus vigilant sur le respect des horaires nationaux dus aux élèves pour que des heures postes ou des HSA ne soient pas illégalement transformées en HSE comme certains recteurs tentent de le faire.

1. Un certifié bénéficiant d'une heure de décharge (première chaire par exemple) a un maximum de service de 17 heures, seule une 18^e heure de service peut lui être imposée.

2. Si la quotité de temps partiel rend impossible l'organisation d'un service dans l'établissement, il doit être procédé à une modification de la quotité de temps partiel.

Déréglementer pour mieux régner

Attention ! Expérimentations en cours...

L'année 2010 aura été riche en dispositifs expérimentaux (ou prônant l'expérimentation), imposés aux EPLE et aux enseignants par le ministère sans aucune concertation. Édifiant l'expérimentation comme une norme qui affranchit les établissements concernés de tout cadrage national, Luc Chatel semble oublier que l'**expérimentation** doit relever d'une démarche volontaire des EPLE, qu'elle doit être inscrite dans le projet d'établissement et donc votée par le conseil d'administration.

Le dispositif CLAIR (voir *L'US Mag* du 2 octobre 2010, supplément au n° 699) qui touche 105 établissements introduit ni plus ni moins qu'une possibilité d'expérimenter à tout va dans le domaine pédagogique ainsi que le précise la circulaire n° 2010-096 du 7/07/2010 :

« Dans les **CLAIR**, ces expérimentations pédagogiques peuvent notamment porter sur :

- la continuité pédagogique entre l'école primaire et le collège ;
- les progressions pédagogiques en lien avec le socle commun de connaissances et de compétences ;
- la conduite de classe et la mise en place de modalités variées de prise en charge des élèves ;
- l'organisation de travaux interdisciplinaires et la conduite de projets ;
- l'organisation du temps scolaire en encourageant notamment la pratique régulière d'activités physiques et sportives et d'activités artistiques ;
- la définition du projet d'orientation de l'élève en lien avec le parcours de découverte des métiers et des formations. »

Mises en parallèle avec l'apparition de préfets des études, nouveaux personnels intégrant l'équipe de direction et responsables pédagogiques et éducatifs du niveau de classe qui leur est confié, ces expérimentations sont une vraie menace pour la liberté pédagogique des enseignants ainsi que pour le devenir de leurs missions.

Quelques dizaines d'établissements expérimentent par ailleurs le dispositif « cours le matin, sport l'après-midi »

dans lesquels on commence à hiérarchiser les disciplines. Ce dispositif ressemble fort au système mis en place en Allemagne dans les années 80, système qui montre ses limites étant donné l'empressement dont les Allemands font preuve pour se rapprocher d'un système scolaire « à la française ».

Les EPLE échouent-ils avec les élèves décrocheurs, on crée une nouvelle structure ! Luc Chatel invente **les établissements de réinsertion scolaire (ERS)** « accueillant des collégiens perturbateurs dont le comportement nuit au bon fonctionnement de la classe et de l'établissement » (*Bulletin officiel* n° 28 du 15 juillet 2010). Ces derniers voient le jour un peu partout en France avec, d'ores et déjà, des échecs en matière d'éducation, échecs prévisibles étant donné l'impréparation du projet et la proportion de personnels précaires (personnels effectuant pour la plupart un service civil). Les douze ERS créés relèvent plus d'une volonté de se débarrasser des jeunes en décrochage scolaire que de leur apporter de véritables solutions d'avenir avec des personnels formés.

Enfin, dernier dispositif recensé, l'École du Socle (collèges intégrant les trois paliers du socle commun depuis la maternelle) semble mettre en place le projet d'une école fon-

damentale, résurgence d'une idée critiquée et rejetée depuis les années 70 et 80. Il s'agirait d'une sorte d'école-collège qui s'étendrait du CP à la Troisième avec des professeurs enseignant plusieurs disciplines et dont le temps de travail serait susceptible d'être allongé bien évidemment. La mise en place du socle commun marque bien la volonté de décrocher le collège du second degré en remettant en cause le statut et les missions des PLC qui y enseignent. N'en jetez plus !

L'expérimentation, qui n'a jamais vraiment apporté de solutions pour les élèves en difficulté, est plus que jamais la porte ouverte aux pires déréglementations : elle casse les statuts, individualise les carrières et invite les collègues à entrer en compétition au lieu de travailler ensemble dans un véritable esprit de service public.

Un contrat d'objectifs bien subjectif

La loi d'orientation pour l'école a institué un cadre légal pour la contractualisation. C'est l'article 36 (**article L 421-4 du code de l'éducation**) qui prévoit la mise en place d'une contractualisation entre chaque EPLE et l'autorité académique. Elle prend la forme d'un contrat d'objectifs conclu avec l'autorité académique qui « définit les objectifs à atteindre par l'établissement pour satisfaire aux orientations nationales et académiques et mentionne les indicateurs qui permettront d'apprécier la réalisation de cet objectif ». Le contrat d'objectifs est conclu à partir d'un « diagnostic partagé ». Ce diagnostic, préalable au contrat, est une analyse de l'établissement et de ses « performances ». Le contrat dans lequel l'établissement s'engage sur des objectifs prioritaires (exemple : réduire le taux de redoublement) a une durée pluriannuelle de quatre ans en collège et de trois ans en lycée. Après approbation par le CA, le contrat est signé avec l'autorité académique.

Le SNES reste opposé aux logiques de contractualisation qui conduisent à plus de déréglementation et de concurrence entre les établissements.

C'est avant le vote du CA qu'il faut se saisir de cette question et y associer les personnels pour que le diagnostic et le projet ne soient pas ceux du seul chef d'établissement et pour que le contenu soit au final le moins mauvais possible. On peut notamment mener un travail sur les objectifs et les indicateurs, pour que le contrat retienne des objectifs qualitatifs. Il est à noter que dans le dispositif CLAIR, des contrats d'objectifs sont établis entre le chef d'établissement et les enseignants qu'il aura recrutés, par le biais de lettres de mission individualisées établies pour trois ans.

Si la contractualisation est imposée par les textes réglementaires, il n'en va pas de même des expérimentations. Ces dernières peuvent être intégrées au contrat d'objectifs de l'EPLE mais doivent obligatoirement être votées en CA.

Les élus du SNES doivent refuser toute expérimentation qui viserait à déroger aux statuts des personnels ou à offrir aux élèves, au nom de la pénurie des moyens, des conditions d'études moins favorables et dérogoires aux règles nationales. Ils saisiront l'IA ou le rectorat pour faire respecter l'égalité de traitement de tous les élèves.

Collègues concernés par une suppression de poste à la rentrée 2011

Pour empêcher les suppressions de postes, l'action syndicale est fondamentale : mobilisation de l'établissement en lien avec le S2 et le S3, dépôt de motions en conseil d'administration, délégations à l'IA et/ou au rectorat...

Lorsque l'action collective n'a pas pu sauver des postes, il reste essentiel de se préoccuper des collègues qui peuvent être concernés par une suppression. Notre objectif est la préservation des droits du fonctionnaire (droit au poste, réaffectation au plus proche de l'ancien poste, conservation de l'ancienneté acquise, droit au retour sur l'ancien poste...). Les pratiques rectorales de réaffectation divergent assez peu, car l'action syndicale et la vigilance des élus du SNES ont su maintenir un cadre très contraignant pour l'administration, même si chaque année, des recteurs tentent de s'en affranchir. Il est impératif de se reporter aux circulaires rectorales à paraître pour la phase intra-académique 2011.

Qui est touché par la suppression ?

Lorsqu'un poste (en établissement ou de remplacement) est supprimé, l'administration doit d'abord examiner s'il y a un poste vacant (ou un départ en retraite à la rentrée prochaine) dans la discipline, puis faire appel au volontariat par écrit. À défaut, elle déterminera la « victime » de la suppression du poste en appliquant la démarche générale suivante : ce sera le dernier arrivé dans l'établissement (sachant qu'un collègue précédemment victime d'une mesure de carte scolaire cumule l'ancienneté de poste actuelle et la ou les anciennetés précédemment acquises). Si plusieurs collègues sont concernés, ils seront départagés successivement selon les critères suivants :

- la partie commune du barème (ancienneté de poste + échelon) ;
- puis le nombre d'enfants à charge ;
- en ultime recours, l'âge : c'est le plus jeune qui partira.

Dans tous les cas, il faut contacter la section académique du SNES.

Les modalités de réaffectation

Dans le cadre du mouvement déconcentré, les collègues concernés doivent obligatoirement participer à la phase intra. Ils doivent impérativement prendre connaissance des règles académiques régissant les modalités de réaffectation (circulaire rectorale). Leur nouvelle affectation est examinée au cours

du mouvement par les commissions paritaires (FPMA ou CAPA, selon les corps) et ils bénéficient d'une priorité sur certains vœux qui sont les suivants dans la plupart des académies :

• **Titulaire d'un poste en établissement :** bonification prioritaire (1 500 points) pour l'établissement ainsi que pour la commune et le département correspondants sur tout type d'établissement. Les agrégés peuvent en général ne demander que des lycées. La réaffectation se fait prioritairement dans la commune de l'ancien poste. Dès que la recherche d'une nouvelle affectation sort de la commune du poste supprimé, elle se fait par éloignement progressif de cette commune. Si la réaffectation n'est pas possible dans le département, elle sera cherchée dans les départements limitrophes puis sur toute l'académie, toujours par éloignement progressif.

• **Titulaire d'un poste « spécifique national » :** la réaffectation relève de l'inspection générale et s'opère prioritairement sur un poste de même nature. Contacter le S4 (secteur Emploi) et le S3. Si une réaffectation de ce type n'est pas réalisable, le collègue concerné est réaffecté dans l'académie selon les règles générales ci-dessus.

• **Titulaire d'un poste de remplacement :** bonification prioritaire (1 500 points) pour la ZR concernée, les ZR limitrophes puis le vœu ZRA. Dans ce vœu, la recherche se fait par éloignement progressif de la ZR d'origine. Chaque recteur peut également bonifier des vœux portant sur des postes en établissement : « commune pivot » de la ZR, département, académie ; les bonifications peuvent alors être différenciées selon les zones et les vœux.

Remarques

- Les vœux de réaffectation prioritaire peuvent être formulés à n'importe quel rang de la demande, mais dans l'ordre imposé.
- Si le collègue est muté dans un vœu prioritaire, il s'agit d'une réaffectation de carte scolaire avec conservation de l'ancienneté de poste.
- Il est bien sûr possible de formuler d'autres vœux, non prioritaires (en n'importe quel rang) ; si l'un de ces vœux est obtenu, il s'agit alors d'une mutation ordinaire avec perte de l'ancienneté de poste.
- Dans tous les cas, il existe une priorité de retour sur l'ancien établissement, l'ancienne commune... illimitée dans le temps.

LEXIQUE

Apport constaté : calcul du nombre réel d'heures disponibles dans l'établissement, en fonction des nominations définitives d'agrégés, de certifiés, des temps partiels, des CPA, etc.

Besoins DHG : total des heures par disciplines nécessaires pour couvrir tous les besoins, selon les choix opérés pour fixer les structures.

Bloc de moyens provisoires (BMP) : groupement d'heures demandé pour combler un déficit (collègue souvent à cheval sur deux établissements).

Complément de service donné à un autre établissement (CSD) ou rendu (CSR) : un collègue peut être amené à enseigner dans un autre établissement, à cheval, si son service n'est pas complet dans l'établissement où il est nommé, en particulier à cause des calculs administratifs qui imposent des HSA dans la DHG. Être particulièrement vigilants.

Création de poste : les besoins dépassent le potentiel de l'établissement. Pour l'administration, il faut souvent un déficit de 18 heures ou plus pour justifier une création...

CTPA : comité technique paritaire académique, avec élus SNES, qui intervient sur la répartition entre départements et pour les lycées.

CTPD : comité technique paritaire départemental où siègent des élus du SNES et qui intervient sur les postes-collège, les créations, les suppressions, les compléments de service.

DHG : dotation horaire globale : volume d'heures dévolu au fonctionnement des enseignements.

Heures-postes (HP) : heures couvertes par les obligations de service des enseignants.

Heures statutaires : voir tableau p. 7.

Heures supplémentaires :

• **HSA :** heures supplémentaires-année, totalisées dans la DHG pour couvrir des enseignements, dispensées sur l'année.

Attention ! Une seule heure supplémentaire peut être imposée dans les obligations de service des personnels enseignants de second degré (décret n° 99-880 du 13 octobre 1999) ; elle seule a été majorée de 20 % (décret n° 99-823 du 27 septembre 1999).

• **HSE :** heures supplémentaires effectives, hors DHG, attribuées à l'établissement pour rémunérer certaines tâches en fonction du nombre d'heures qui leur sont effectivement consacrées (études dirigées par exemple, heures de remise à niveau...). Elles ne sont en aucun cas obligatoires et ne peuvent concerner des heures d'enseignement de la DHG, liées aux besoins annuels. Elles n'apparaissent donc pas dans les documents au CA.

Stagiaire (Stag.) : (voir en page 4).

Supports définitifs : postes implantés à titre définitif dans l'établissement.

Suppression de poste : si les besoins ont diminué, peut apparaître la nécessité d'une suppression de poste. Cette suppression, si elle ne s'applique pas à un bloc de moyens provisoires (BMP sur lequel est provisoirement affecté un TZR) ou à un départ en retraite, fera l'objet d'une mesure de carte scolaire.

TRMD : tableau de répartition des moyens par discipline.

Afin d'assurer aux collègues touchés par une suppression de poste le maximum de garanties pour le respect de leurs droits, il est impératif :

- de se reporter à la circulaire rectorale organisant le mouvement intra 2011, et aux publications académiques du SNES « intra 2011 » (publications courant mars) ;
- d'entrer en contact avec le S3 et les commissaires paritaires académiques du SNES.

Le droit aux heures statutaires, telles qu'elles sont définies dans le décret de 50 modifié, doit être intégralement pris en compte lors de la répartition de la DGH. Après l'abrogation du décret Robien en juin 2007, elles ont pu être refusées ou données uniquement en HSA dans certains établissements. Il faut veiller, tout particulièrement cette année, à ce qu'elles soient bien attribuées à tous les personnels qui y ont droit (temps partiels, déchargés...), et les faire intégrer dans les maxima de service, dès que c'est possible. Le tableau ci-dessous indique les majorations ou minorations de service en vigueur.

RÉDUCTIONS ET MAJORATIONS POSSIBLES DES MAXIMA DE SERVICE <small>R.L.R. 802-1</small> (Décrets du 25 mai 1950, circulaires d'applications du 1 ^{er} décembre 1950 et du 26 mai 1975)		
Motifs	Modification	Conditions d'octroi de la modification
Classes à faible effectif	Majoration d'une heure	Plus de 8 heures dans des classes de moins de 20 élèves.
Classes à effectif surchargé	Diminution d'une heure	8 heures ou plus de 8 heures dans des classes entre 36 et 40 élèves.
	Diminution de deux heures	8 heures ou plus de 8 heures dans des classes de plus de 40 élèves.
Professeurs de première chaire	Diminution d'une heure	6 heures ou plus de 6 heures dans les classes suivantes : Première, Terminale, sections de TS, classes préparatoires aux grandes écoles. *Voir aussi L'US n° 698 du 27 août 2010 « Nos services ».
Professeur chargé du cabinet d'histoire-géographie	Diminution d'une demi-heure ou d'une heure	Un professeur par établissement est chargé de l'entretien du cabinet d'histoire-géo. Le recteur peut accorder une heure de décharge s'il juge que l'importance de l'établissement le justifie (à partir de quatre professeurs certifiés ou PEGC) ou une demi-heure s'il y a au moins deux professeurs.
Professeur chargé du laboratoire de sciences physiques ou de sciences naturelles	Diminution d'une heure	Cette décharge est de droit dans les lycées. S'il existe plusieurs laboratoires, il peut y avoir plusieurs décharges. Dans les collèges, cette décharge peut être accordée au professeur chargé du laboratoire si le recteur juge que l'importance de l'établissement le justifie. * Voir aussi L'US n° 698 du 27 août 2010 « Nos services ».
Professeur chargé du laboratoire de technologie	Diminution d'une heure	Dans les premiers cycles de lycée ou collège, un professeur peut être chargé du laboratoire de technologie et bénéficier de la décharge si la technologie est enseignée dans au moins six sections de l'établissement.
Professeur enseignant la physique chimie ou les sciences naturelles	Diminution d'une heure	Dans les établissements où n'existe ni prof. attaché au laboratoire (ex. préparateur) ni agent de service affecté au labo, les professeurs qui donnent au moins 8 heures d'enseignement en sciences physiques ou en sciences naturelles. Un arrêt du Conseil d'État du 23 mai 91 confirme que ce sont les seules conditions à remplir pour bénéficier de cette décharge.
Professeur chargé du laboratoire de langues vivantes	Diminution d'une heure	S'il y a au moins six cabines dans le laboratoire de langues vivantes.
Professeur chargé du bureau commercial	Diminution d'une heure	Une heure par établissement.
Professeur enseignant dans trois établissements différents	Diminution d'une heure	Professeur appelé à enseigner dans trois établissements différents pour assurer un service complet.
Professeur enseignant dans deux communes non limitrophes	Diminution d'une heure	Par décision rectorale.

(* Dans les établissements où n'existe ni professeur chargé de labo, ni agent de service affecté au laboratoire, le maximum de service est abaissé d'1 heure (pour un service minimum de 8 heures en SVT ou SP). Toutes les réductions du maximum de service, notamment l'heure de première chaire, les pondérations BTS, CPGE, l'heure de laboratoire..., les réductions pour effectifs pléthoriques, doivent être décomptées à part entière dans les 15 heures ou les 18 heures. Elles viennent donc en déduction du maximum de service de référence. Est décomptée comme heure supplémentaire toute heure au-delà du maximum de service ainsi calculé.

La DHG et les conséquences sur les postes

La dotation horaire globale adressée aux établissements est constituée de deux « enveloppes » : l'une en heures-poste, l'autre en HSA.

La répartition prévue par le chef d'établissement concerne la situation des personnels puisque cette répartition a des incidences sur les créations-suppressions de postes.

Pour la rentrée 2011, la poursuite de la globalisation d'une partie de l'horaire de Seconde (10 h 30) et de Première (entre 7 et 9 heures), au-delà des incidences pédagogiques (voir page lycée) aura des répercussions sur le devenir de certains postes. Le rôle du S1 et des élus en CA est donc fondamental à la fois pour les élèves et les enseignants : il est nécessaire de concilier à la fois l'intérêt des élèves et les meilleures conditions d'enseignement des personnels et de faire en sorte que le maximum de postes définitifs soient maintenus et/ou créés afin que les enseignements soient préservés et que des personnels qualifiés et stables assurent ces enseignements.

La bataille contre la bivalence et la multiplication des postes à cheval sur deux ou trois établissements se mène aussi dans l'établissement : il faut refuser toutes les dispositions qui entraînent des conditions de travail inacceptables et les situations d'enseignement antipédagogiques.

• **Plusieurs domaines nécessitent donc intervention :**

– recenser les besoins non couverts : dédou-

blements, options, moyens de la concertation, créations de divisions liées à nos revendications en terme d'effectifs ;

– exiger les heures de décharge statutaires et de première chaire et le respect de la pondération STS et CPGE (cf. tableau ci-dessus) ;

– faire transformer le plus possible d'HSA en postes en rappelant qu'elles ne peuvent pas être imposées à certains personnels (CPA, temps partiel, collègues préparant un concours ou ayant des problèmes de santé...) et que, pour les autres, elles ne peuvent pas dépasser une heure ;

– faire créer un poste définitif toutes les fois que les blocs de moyens provisoires atteignent 18 heures dans une discipline ;

– mobiliser les rompus de temps partiels et CPA de manière à ne laisser perdre aucune possibilité de poste, c'est d'autant plus facile que cela n'a aucune conséquence budgétaire puisque les emplois existent.

• **Il faut obtenir un vote en CA** sur toutes ces propositions et transmettre ces demandes au S2 pour les collèges, au S3 pour les lycées : les CTPD et CTPA sont consultés, et les relais syndicaux joueront pleinement leur rôle si l'information circule bien.

• **Depuis que le mouvement a été déconcentré** et que les postes spécifiques académiques (« spé A ») existent, une autre intervention s'impose : exiger la transparence et, dans la plupart des cas, lutter contre un « étiquetage » qui

renforce les arbitraires, soustrait des postes au mouvement général (postes à profil attribués sans barème, sur avis des IPR et des chefs d'établissement) et donc limite la mobilité de tous.

Attention : les postes spécifiques nationaux (création / modification de l'étiquetage / suppression) ont dû faire l'objet d'une délibération et d'un vote avant leur publication en décembre. Voir pour ces postes le BO spécial du 4/11/2011, et le Courrier de S1 n° 3 du 10 novembre 2010 « Mutations 2011 ».

Enfin, ne pas oublier les autres personnels indispensables au bon fonctionnement de l'établissement, même si la DHG ne les comprend pas : personnels de la vie scolaire et de surveillance, documentalistes, conseillers d'orientation-psychologues, ouvriers et agents de service (qui relèvent maintenant de la collectivité de rattachement), personnels administratifs, assistants sociaux et infirmières... Ne pas hésiter à demander au chef d'établissement de faire un point exhaustif sur les postes lors de ce CA, préparer là aussi motions et vœux adressés au rectorat, à l'IA et, le cas échéant, à la collectivité territoriale de rattachement.

L'enjeu est important : stabilité des enseignants, existence et qualité des enseignements (on supprime plus difficilement un poste qu'un groupement d'heures), conditions de service et d'emploi, et donc charge de travail de chacun.

Préparation de la rentrée 2011 dans les établissements

Le décret EPLE⁽¹⁾, la réforme du lycée (en Première cette année), celle du recrutement et les diverses expérimentations ministérielles (CLAIR, « Cours le matin, sport l'après midi », « école du socle », etc.) rendent encore plus primordiales les interventions en CA pour modifier les propositions de TRMD des

Déroutement des opérations		
De janvier...	... à mars	Fin juin, début juillet
<ul style="list-style-type: none"> - Réception par le chef d'établissement de la DHG du rectorat pour les lycées⁽²⁾ de l'inspection académique pour les collèges. - Négociation entre les services académiques et le chef d'établissement (effectifs, classes, options et/ou sections en décalage avec les besoins). - Convocation par le chef d'établissement <i>du Conseil pédagogique</i>, de la commission permanente puis du CA. 	<p>Le chef d'établissement élabore un projet de structure et d'emploi de la dotation dans le respect des horaires réglementaires et des statuts et garanties des personnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Besoins par discipline en heures poste. - <i>Répartition en lycée de l'enveloppe horaire des enseignements en groupes à effectif réduit.</i> - Répartition des HSA par discipline. - Demande d'ouverture ou de fermeture de postes ou de moyens provisoires. - Mesures de carte scolaire. - Compléments de service. 	<p>Modification, si besoin, de la DHG et du TRMD après les vérifications d'effectifs.</p> <p>Demande de moyens définitifs et provisoires nécessaires.</p> <p>Exiger un CA extraordinaire si l'assouplissement de la carte scolaire (ou tout autre) conduit à des variations importantes d'effectifs.</p>
Les documents préparatoires		
<ul style="list-style-type: none"> - Prévisions d'effectifs par niveau et voie de formation communiquées par le recteur ou l'IA. - Bilan des effets de l'assouplissement de la carte scolaire à la rentrée 2010. - La Dotation horaire globale (DHG) (heures poste et HSA) et le H/E (rapport DHG/nombre d'élèves). - La prévision de structures et les besoins par discipline qui en découlent : nombre de classes par niveau et par voie de formation, effectifs moyens, horaires par discipline, par classe, heures statutaires, répartition des IDD, TPE ou modules <i>et accompagnement personnalisé en lycée.</i> 	<p>Le TRMD (Tableau de Répartition des Moyens par Discipline) : on compare les besoins en heures d'enseignement avec les apports en heures poste : supports définitifs de l'établissement (agrégés, certifiés, CPA, temps partiel...). La différence fait apparaître le nombre d'HSA par discipline. Selon les évolutions des structures, le chef d'établissement présente les créations et/ou suppressions de postes, les blocs de moyens provisoires, les compléments de service donnés ou reçus, les postes de stagiaires souhaités...</p>	<p>Les modifications au TRMD du premier trimestre 2011.</p>
<p>Agir collectivement tout au long du processus : informer les S2 / S3 de vos besoins, de vos demandes et des actions à mener par l'établissement, prendre contact avec les établissements voisins, participer aux stages organisés par le SNES sur la préparation de rentrée.</p>		

(1) EPLE : Établissement public local d'enseignement. (2) Quelques rectorats (Bordeaux, Versailles...) ont délégué aux inspections académiques la responsabilité des lycées.

Les textes réglementaires (extraits) : Code de l'éducation – Partie réglementaire – articles R421

Article R421-2 : les domaines d'autonomie de l'établissement

Les collèges, les lycées, les écoles régionales du premier degré et les établissements régionaux d'enseignement adapté disposent, en matière pédagogique et éducative, d'une autonomie qui porte sur :

1. L'organisation de l'établissement en classes et en groupes d'élèves ainsi que les modalités de répartition des élèves ;
2. L'emploi des dotations en heures d'enseignement *et, dans les lycées, d'accompagnement personnalisé* mises à la disposition de l'établissement dans le respect des obligations résultant des horaires réglementaires. [...]

Article R421-9 : les compétences du chef d'établissement

En qualité d'organe exécutif de l'établissement, le chef d'établissement :

7. *Soumet au conseil d'administration les mesures à prendre dans les domaines définis à l'article R. 421-2 après saisine pour instruction de la com-*

mission permanente en application de l'article R. 421-41 et exécute les décisions adoptées par le conseil. Dans l'hypothèse où la proposition relative à l'emploi des dotations en heures est rejetée par le conseil d'administration, la commission permanente procède à une nouvelle instruction avant qu'une nouvelle proposition soit soumise au vote du conseil d'administration. Le second vote du conseil doit intervenir dans un délai de 10 jours suivant son premier vote. En cas de rejet de cette seconde proposition, le chef d'établissement en qualité de représentant de l'État arrête l'emploi des dotations en heures.

Article R421-20 : les compétences du CA : vote sur les structures et l'emploi de la DHG

En qualité d'organe délibératif de l'établissement, le CA, sur le rapport du chef d'établissement, exerce notamment les attributions suivantes :

ts : dénaturation des séries et suppressions de postes !

chefs d'établissement et s'opposer aux dispositifs de déréglementation. La lutte est d'autant plus nécessaire contre les suppressions de postes et la disparition d'enseignement. Ce tableau reprend les procédures existantes et précise les modifications apportées par les réformes de 2010 (*en italique bleu*).

Le rôle et les actions du S1		
Avant le vote en CA	Le vote en CA	Après le vote en CA
<p>Informer, débattre et formuler les demandes des collègues.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aller aux renseignements sur la DHG pour faire pression et intervenir au rectorat et auprès de l'IA si nécessaire. – Obtenir les propositions de structures, s'imposer comme interlocuteur dès la conception. – Afficher les propositions du chef d'établissement. • Réunir la section syndicale. – Poser une heure d'information syndicale sur le temps de travail (décret du 18 mai 1982 et circulaire du 18 novembre 1982). – Utiliser, si nécessaire, la mesure 150 du Nouveau Contrat pour l'École pour obtenir au moins une demi-journée banalisée⁽³⁾ afin de travailler sur les structures <i>et éviter les éventuelles tensions entre disciplines à propos de la répartition de l'enveloppe des dédoublements</i>. – Faire des contre-propositions. • Les documents complets (DHG, projet de structure et TRMD) doivent être communiqués au CA : envoi au moins 10 jours avant aux membres du CA et réunion obligatoire de la commission permanente sur les structures et l'emploi de la DHG. 	<ul style="list-style-type: none"> • Selon l'article R421-20 du code de l'éducation, le CA « fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative, (...) définis à l'article R421-2 », sur « l'organisation de l'établissement en classes et en groupes d'élèves... » et sur « l'emploi de la dotation en heures d'enseignement <i>et, dans les lycées, d'accompagnement personnalisé</i> ». Les chefs d'établissement tirent argument de cette formulation pour faire accepter leur répartition comme la seule possible, <i>le décret EPLE de 2010 leur permet de l'imposer (après deux délibérations de rejet en CA)</i>. • Le vote contre Le vote contre s'impose si l'emploi de la dotation ne respecte pas les horaires réglementaires et/ou si la DHG est insuffisante. Pour qu'il soit majoritaire, ce vote doit être expliqué à la lumière des besoins réels de l'établissement et ainsi convaincre les parents. On propose un contre-projet chiffré (amendements au TRMD) par discipline respectant les obligations réglementaires, des effectifs limités, des choix d'options (langues vivantes) et la création ou la consolidation de postes définitifs par la diminution des HSA. Ce vote s'impose au chef d'établissement qui doit l'exécuter s'il reste dans l'enveloppe de la DHG (article R421-9-6). • Selon l'article R421-23 du code de l'éducation, le CA donne son avis sur « les mesures de suppressions et de créations de sections, d'options et de formations complémentaires ». 	<p>Le vote contre la DHG pose les problèmes en toute clarté mais ne suffit pas à les résoudre. Pour obtenir plus il faut agir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Informer le S2 et le S3 des demandes de l'établissement. C'est très important : les élus du SNES en CTPD (Comité technique paritaire départemental) et CTPA (Comité technique paritaire académique) se font le relais des demandes et pourront argumenter face à l'administration. • Saisir le recteur, l'IA pour formuler les demandes et solliciter une audience (par lettre – envoi direct qui double un envoi par voie hiérarchique ; par pétition – avec les autres personnels et les parents d'élèves). • Mener des actions : manifestations de secteurs, de villes, de départements ou de Régions ; informations des élus locaux et des médias. • Informer les personnels de leurs droits et les défendre (notamment en cas de mesure de carte scolaire : voir pages 6 et 31).

(3) Un crédit équivalent à une journée par trimestre est accordé aux établissements du second degré pour la coordination, la concertation et le travail en équipe.

(en bleu italique : ce qui change avec le décret n° 2010-99 du 27 janvier 2010)

1. Il fixe les principes de la mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative dont disposent les établissements dans les domaines définis à l'article R421-2 et en particulier, les règles d'organisation de l'établissement. [...]

Article R421-23 : l'avis sur les options et sections

Le conseil d'administration exerce sur saisine du chef d'établissement, les attributions suivantes :

1. Il **donne son avis** sur les mesures annuelles de créations et de suppressions de sections, d'options et de formations complémentaires d'initiatives locales dans l'établissement ;
2. Les principes de choix des manuels scolaires, des logiciels et des outils pédagogiques. [...]

Article R421-24 : le vote

Les avis et les déclarations prises en application des articles sont sur la base

de votes personnels. Le vote secret est de droit si un membre du conseil le demande ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Article R421-25 : la réunion du CA

[...] Le chef d'établissement fixe les dates et heures des séances. Il envoie les convocations accompagnées du projet d'ordre du jour et des documents préparatoires, au moins dix jours à l'avance, ce délai pouvant être réduit à un jour en cas d'urgence. [...]

Article R421-41 : le rôle de la commission permanente

– La commission permanente instruit les questions soumises à l'examen du conseil d'administration. Elle est saisie obligatoirement des questions qui relèvent de domaines définis à l'article R421-2. Elle veille à ce qu'il soit procédé à toutes consultations utiles, et notamment à celle des équipes pédagogiques intéressées *et du conseil pédagogique*. [...]

Agir en CA

Le projet d'emploi (TRMD⁽¹⁾) de la DHG⁽²⁾ doit être présenté par le chef d'établissement en commission permanente, ce qui permet ensuite de réunir les collègues et de préparer un contre-projet et un argumentaire pour le CA.

Dans le débat sur la DHG en CA, lors de la première présentation du projet du chef d'établissement, il est nécessaire de distinguer, dans les raisons du rejet de la proposition de structure et de répartition de la DHG :

- les demandes de modifications qui **entrent dans le cadre de la dotation** indiquée par les autorités hiérarchiques : ces **contre-propositions** portent sur une **autre répartition** des moyens (**contre-projet**) et doivent faire l'objet d'un vote du CA. Si cette contre-proposition obtient la majorité des voix, c'est elle qui doit s'appliquer (voir les articles du code de l'éducation indiqués pages 8 et 9, le ministère a rappelé dans sa défense du décret du 27 janvier 2010, que le CA « **peut parfaitement amender les propositions qui lui**

sont faites, ce n'est que dans le cas où aucune délibération n'est adoptée que le chef d'établissement peut fixer lui-même la répartition des dotations horaires » DAJ⁽³⁾ 2010) ;

- les demandes de modifications qui proviennent du constat de **l'insuffisance de moyens** accordés à l'établissement : ces demandes sortent du cadre local et exigent un **supplément de dotation** pour faire face aux besoins pédagogiques. **La motion** s'adresse alors au rectorat ou à l'inspection académique : le vote majoritaire en CA lui donne plus de force pour être portée en délégation et être défendue dans les CAEN et CDEN (voir page 9, *après le vote en CA*).

Une deuxième proposition est soumise au vote du CA si le premier projet de structure du chef d'établissement a été rejeté. Le décret n° 2010-99 du 27 janvier 2010 confère au seul chef d'établissement la décision finale en cas de nouveau rejet mais cela n'empêche pas les élus de continuer l'action dans l'intérêt des élèves.

L'ARGUMENTAIRE À TENIR

Exemple de sujets à traiter selon la situation dans l'établissement :

Effectifs

- Perte d'effectifs : corriger le chiffrage s'il est erroné, mettre en lien avec la décision d'assouplissement de la carte scolaire et exiger le maintien des moyens dans tous les cas.
- Hausse d'effectifs : formuler les demandes d'ouverture de classes ou de groupes nécessaires, donner la priorité aux conditions de travail des élèves.

Suppressions de postes

Si des postes sont menacés, par la volonté de l'administration de développer les heures supplémentaires, il faut demander leur transformation en heures poste, de plus la remontée des effectifs élèves en collège et en lycée plaide pour le maintien des postes.

Organisation des classes, modalités de répartition des élèves, expérimentation

Contester et refuser toute organisation qui ne respecte pas les horaires réglementaires, qui propose des regroupements anti-pédagogiques (comme l'enseignement du tronc commun en Première L, ES et S).

Heures statutaires

Faire appliquer les textes en vigueur et rechercher autant que possible leur intégration dans les maxima de service.

Organisation de la Seconde et des nouvelles Premières

Voir arguments partie Lycée page 24.

Aggravation des conditions d'entrée dans le métier des stagiaires

Voir page 4.

LE VOTE CONTRE LE PROJET PRÉSENTÉ PAR LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT

Hypothèse 1

La dotation est insuffisante : les élus appellent à voter contre la DHG et présentent une motion quel que soit le résultat du vote.

Hypothèse 2

La répartition faite par le chef d'établissement dans le cadre de la DHG est inacceptable pour des raisons pédagogiques ou de services. Les élus choisissent de présenter un contre-projet qui respecte l'enveloppe.

Ils peuvent aussi soumettre la motion exigeant des moyens supplémentaires.

Le contre-projet (à formuler dans ces termes)

Le CA fixe, dans le cadre de la DHG accordée à l'établissement, **la répartition suivante** : à tel niveau... pour telle discipline... pour telle voie de formation..., porter à tant d'heures les besoins par discipline, en contrepartie diminuer de/supprimer...

Motion

L'EXIGENCE DE MOYENS SUPPLÉMENTAIRES, À CHIFFRER ET PRIORISER

Demander :

- l'attribution des moyens en postes, au lieu des HSA incluses dans la DHG ;
- les moyens d'enseignement supplémentaires suivants :
(Présenter et chiffrer les besoins en divisions et groupes supplémentaires, en heures par discipline, dédoublements, maintien d'options, heures de décharges statutaires, de première chaire, heures dans le post-bac, UNSS...).
- le maintien des moyens en cas de baisse des effectifs suite à l'assouplissement de la carte scolaire / ou des moyens suffisants pour faire face à l'augmentation du nombre d'élèves ;
- autres besoins pour l'établissement...

Les élus au CA du, réuni le, expriment leur refus de la dégradation des conditions d'études et de travail qui résulte de la politique éducative du gouvernement.

Ils votent **contre** la répartition et le chiffrage de la DHG de l'établissement pour la rentrée 2011, contre la réduction des heures-poste, traduction de choix gouvernementaux qu'ils contestent fondamentalement : réduction des heures en Seconde et en Première en raison de la réforme du lycée, forte réduction de moyens, du nombre de personnels, aggravation de la charge de travail des enseignants en poste (*chiffrage à l'appui*) et de celle des stagiaires (18 heures devant élève au lieu de 8 heures), diminution des remplacements...

Le CA du (*collège ou lycée*)... rejette le projet d'emploi de la DHG et soumet au vote du CA l'adoption des modifications suivantes : *chiffrer et proposez ici les propositions alternatives au projet du chef d'établissement (heures postes, structures, dédoublements, options etc.)*, sous forme de contre-projet et/ou demande de moyens supplémentaires.

(1) TRMD : tableau de répartition des moyens par disciplines.

(2) DHG : dotation horaire globale.

(3) DAJ : Direction des affaires juridiques du ministère de l'Éducation nationale.

COLLÈGE À L'AUNE DU SOCLE

Collège de tous les dangers

Alors qu'il est, de l'aveu de tous, notoirement sous-doté, le collège paie depuis plusieurs années le prix fort des suppressions massives d'emplois dans le second degré.

Les DHG prévisionnelles des collèges pour la rentrée 2011 sont une fois de plus revues à la baisse, ôtant aux établissements toute marge réelle de manœuvre pour viser la réussite de tous les élèves et tenter de réduire un échec scolaire qui concerne 10 à 15 % des élèves à leur entrée en Sixième.

Une nouvelle diminution du H/E ne peut qu'avoir des conséquences dramatiques sur les effectifs par classe et l'offre de formation. Au-delà des options facultatives, ce sont aussi les enseignements obligatoires qui risquent de faire les frais d'une politique d'austérité qui a atteint depuis longtemps ses limites. Même les PPRE (programmes personnalisés de réussite éducative), que la loi Fillon avait présentés comme une mesure phare pour permettre aux élèves en difficulté de maîtriser le socle, relèvent depuis le départ d'un simple affichage puisqu'ils n'ont jamais fait l'objet d'un financement spécifique.

Les personnels peuvent-ils ainsi accepter que le quotidien de la classe se détériore encore davantage alors qu'ils ne cessent de dire qu'ils ne parviennent plus à exercer leur métier tant leurs conditions de travail se sont dégradées, que la coupe est pleine tant la charge de travail s'alourdit avec toujours plus de nouvelles tâches imposées ? La baisse des recrutements de CO-Psy, de CPE, de documentalistes... pèsera également sur la vie des établissements avec une dégradation au niveau de l'encadrement éducatif.

Les attaques persistantes contre « la lourdeur et la rigidité » des horaires des élèves se multiplient. Le socle commun, paré de toutes les vertus pour régler les problèmes auxquels le collège est confronté, est de plus en plus utilisé par ses promoteurs pour remettre en cause la place du collège dans le système éducatif, l'existence même d'enseignements disciplinaires assurés par des enseignants PLC recrutés sur une seule discipline. Plusieurs rapports officiels (Grosperin, HCE...) préconisent de décrocher le collège du second degré pour le rapprocher de l'école primaire en fondant les deux niveaux dans des « écoles du socle commun » où interviendraient indifféremment des professeurs des écoles et des professeurs « de » collège polyvalents. Quelques IA ont déjà avancé dans cette direction en commençant par des collèges ruraux en perte de vitesse au niveau des effectifs.

Dans un contexte de pénurie organisée des moyens où de multiples voix s'élèvent pour dénaturer de la sorte le collège, il convient donc d'être très vigilant avant, pendant et après le CA pour empêcher que l'article 34 de la loi Fillon (qui autorise les établissements à déroger aux règles nationales en matière pédagogique pour

se lancer dans toutes sortes d'expérimentations) ne soit utilisé pour permettre à l'établissement de s'affranchir de la réglementation en vigueur en matière de programmes, d'horaires, de conditions d'exercice des métiers. Il est également essentiel de veiller à ce que l'accompagnement éducatif ne soit pas utilisé pour « externaliser » certains enseignements vers le « hors temps scolaire ».

Le CA constitue bien souvent le premier lieu où l'on peut mobiliser les personnels et les parents d'élèves pour dénoncer la dégradation des conditions de travail et d'enseignement, les suppressions de postes, la multiplication des compléments de service, l'inflation des heures supplémentaires année (HSA), l'absence de moyens réels pour venir en aide aux élèves en difficulté. S'il n'est pas toujours aisé de faire voter au CA des contre-propositions ambitieuses pour les élèves car la démarche se heurte à l'insuffisance de la DHG, il est en revanche plus facile de faire échec aux expérimentations dangereuses et contestables que certains chefs d'établissement ou le ministère chercheraient à imposer sur le plan pédagogique : il suffit d'un vote négatif du CA pour que ces expérimentations ne se mettent pas en place.



Structure prévisionnelle du collège : sur quoi peut-on intervenir ? À quoi faut-il être attentif ?

Il faut vérifier que les enseignements seront bien organisés à la rentrée suivante dans le respect des décrets et arrêtés qui fixent les règles pour tous les établissements (horaires réglementaires pour les élèves, hauteur de la dotation due à chaque division, compléments éventuels de dotation...).

Mais il ne faut surtout pas se laisser enfermer dans la DHG (dotation horaire globalisée) que les services de l'IA ont notifiée au chef d'établissement car cette DHG résulte de choix comptables qui ne prennent pas en compte tous les besoins du collège, loin s'en faut.

Les représentants élus des personnels ne doivent donc pas hésiter à recenser tous les besoins de l'établissement et déposer une motion qui réclame un complément de dotation à l'IA pour couvrir ces besoins.

En tout état de cause, il faut intervenir sur :

- **Les effectifs et le nombre prévisionnel de divisions** afin de ne pas aboutir à des effectifs de classes trop lourds (le SNES revendique 24 élèves maxi par classe, 20 en éducation prioritaire).

- **L'organisation du travail en classe**

- veiller à ce que les horaires élèves réglementaires soient respectés par discipline sur tous les niveaux (voir grilles page 14) ;

- veiller à ce que chaque division reçoive bien la dotation de base pour organiser les enseignements obligatoires : 28 heures en Sixième, 25 h 30 en Cinquième, 28 h 30 en Quatrième et Troisième ;

- dénoncer l'absence quasi totale de moyens (et réclamer des heures) pour organiser des travaux en groupes allégés : les grilles horaires n'en garantissent aucun en Troisième, elles ne prévoient du travail en groupe en Sixième qu'en SVT et en technologie (2 heures profs pour 1 h 30 élèves), et une seule demi-heure au cycle central pour toutes les disciplines !

- empêcher la mise en place de groupes de compétence qui ne résulteraient pas d'un choix explicite des enseignants des disciplines concernées ;

- s'opposer à tout regroupement anti-pédagogique d'élèves de niveaux différents (par exemple dans certaines langues vivantes ou anciennes quand l'effectif est faible).

- **L'offre de formation :**

- s'opposer à toute suppression d'options facultatives qui serait guidée par des raisons budgétaires ; veiller à ce que le maintien ou l'ouverture d'une option fasse l'objet d'un financement spécifique ;

- veiller à ce que l'utilisation des 2 heures d'ATP en Sixième soit conforme aux choix des équipes ;

- préciser clairement les conditions préalables à la mise en place éventuelle des IDD (taille des groupes, concertation des enseignants impliqués, prise en compte dans le VS...) ;

- si les collègues sont porteurs d'autres choix pédagogiques, refuser collectivement la mise en place des IDD, mettre en avant des propositions alternatives et demander que les 2 heures dévolues aux IDD soient restituées aux disciplines dans le cadre de la lutte contre l'échec scolaire (en veillant à ce qu'elles soient bien attribuées aux élèves du cycle central) ;

- si le collège accueille des élèves peu ou non francophones, exiger la création d'une classe d'accueil (CLA) avec une dotation spécifique adaptée ;

- veiller à ce que la mise en place éventuelle d'une classe bilingue corresponde bien à un projet concerté et soit accompagnée de moyens spécifiques ;

- refuser tout renvoi vers l'accompagnement éducatif de ce qui relève des enseignements ou des mesures d'aide aux élèves ordinairement prévus dans le cadre du temps scolaire (chorale, latin, ATP en Sixième...) ;

- s'il y a une Segpa dans le collège, veiller à ce que sa dotation soit clairement distincte de celle du collège. Si des compléments de service en Segpa sont envisagés, les moyens doivent être pris sur la dotation de la Segpa et non sur celle du collège. Exiger une formation spécifique pour tous les collègues amenés à intervenir en Segpa.

- **Le service des enseignants**

- vérifier que les 2 heures prof en SVT et technologie pour organiser des groupes restent bien affectées à ces disciplines pour chaque classe de Sixième ;

- vérifier que tous les enseignements et toutes les mesures d'aide aux élèves inscrites à l'année (ATP en Sixième notamment) sont bien intégrés dans le service des enseignants ; refuser les HSE qui ne font pas partie de la DHG et qui ne servent qu'à financer les actions ponctuelles ;

- faire échec à toute bivalence (ou polyvalence) imposée aux enseignants, notamment dans le cadre d'un EIST (enseignement intégré des sciences et de la technologie).

- **L'accueil des élèves handicapés**

Qu'il s'agisse d'une intégration dans une classe ordinaire ou dans une ULIS, exiger que le projet d'intégration soit examiné en CA, qu'il prenne en compte les conditions matérielles du collège, les besoins spécifiques des élèves concernés (notamment en matière d'accompagnement éducatif, rééducatif et thérapeutique) et ceux des personnels (formation, temps de concertation, etc.). Veiller à ce que les élèves de l'ULIS ne soient intégrés en classe ordinaire que lorsqu'ils peuvent en tirer profit.



Les dangers du triptyque

Autonomie-contractualisation-expérimentation au collège

Les éléments du triptyque

Le décret n° 2010-99 du 27 janvier 2010 renforce considérablement l'autonomie des EPLE mais en accentuant le rôle du chef d'établissement en matière pédagogique et d'évaluation et en installant le conseil pédagogique comme une hiérarchie pédagogique intermédiaire.

L'article 34 de la loi Fillon (décliné dans l'article **L 401-1 du code de l'éducation**) prévoit que « *sous réserve de l'autorisation préalable des autorités académiques, le projet d'école ou d'établissement peut prévoir la réalisation d'expérimentations, pour une durée maximum de cinq ans, portant sur l'enseignement des disciplines, l'interdisciplinarité, l'organisation pédagogique de la classe, de l'école ou de l'établissement (...)* ».

L'article 36 (décliné dans l'article **L 421-4 du code de l'éducation**) impose par ailleurs une contractualisation entre chaque EPLE et l'autorité académique, sous la forme d'un contrat d'objectifs qui définit les objectifs que l'établissement doit atteindre (voir page 5).

Le ministère s'appuie sur ce triptyque pour déréglementer le système éducatif en renvoyant aux établissements eux-mêmes, soumis à une « obligation de résultats » dans le cadre d'une pénurie organisée des moyens, la responsabilité de s'affranchir des règles nationales, et ce au nom d'une adaptation au « local » et du principe de réalité. Il convient donc d'être particulièrement vigilant dans les CA au moment de la répartition prévisionnelle de la DHG pour la rentrée à venir.

Bon nombre d'expérimentations sont par ailleurs imposées d'en haut aux EPLE alors qu'elles devraient émaner d'une démarche volontaire de leur part et faire partie du projet d'établissement voté par le CA : EIST (enseignement intégré de sciences et de technologie), programme CLAIR, « Écoles du socle commun », « cours le matin, sport l'après-midi » (voir page 5).

Bon nombre de ces expérimentations remettent clairement en cause les objectifs assignés au collège, l'organisation disciplinaire des enseignements, les missions et services des personnels ; elles induisent une nouvelle hiérarchie des disciplines en marginalisant celles qui ne seraient pas jugées aussi « fondamentales » que les autres. Si le SNES reste favorable à des expérimentations encadrées, sur l'initiative des personnels et en tout état de cause avec leur accord, il appelle à faire échec à toute expérimentation qui ne viserait pas explicitement à améliorer les conditions d'étude des élèves et de travail des personnels dans le respect de la réglementation en vigueur (horaires et programmes nationaux pour les élèves, statuts et règles de gestion pour les personnels...).

Il considère qu'il est légitime d'assigner des objectifs au système éducatif, mais que la contractualisation en pervertit la nécessaire évaluation.

Il rappelle qu'il appartient à l'État de garantir l'égalité des élèves comme celle des personnels sur tout le territoire. Pour autant, il a le souci d'une meilleure prise en compte des réalités locales, notamment dans les établissements où se concentrent toutes les difficultés : si des mesures spécifiques s'imposent dans ces établissements pour assurer à tous les élèves les moyens de la réussite, elles ne passent pas par un affranchissement des règles nationales mais par des moyens supplémentaires pour une organisation pédagogique plus soucieuse des besoins des élèves.

Quand l'expérimentation introduit la bivalence, ou plus si « affinités » : l'exemple de l'EIST (enseignement intégré de sciences et de technologie)

Dans le sillage de « La main à la pâte » pour l'enseignement des sciences et de la technologie à l'école élémentaire, une expérimentation regroupe au collège depuis plusieurs années les enseignements de technologie, de SVT et de physique-chimie dès la Sixième pris en charge par un seul enseignant de l'une de ces trois disciplines. Elle concerne aujourd'hui un certain nombre de classes, dans plusieurs académies et sur plusieurs niveaux.

Cette expérimentation, mise en place grâce à l'article 34 de la loi Fillon, introduit la polyvalence des enseignants en collège, au prétexte que les élèves de Sixième seraient en difficulté face à un trop grand nombre d'enseignants et au cloisonnement disciplinaire, et pour éviter des postes à cheval. Outre ces présupposés tout à fait contestables, cette expérimentation se fait dans des conditions rocambolesques (le « volontariat » plus ou moins imposé des collègues, principe même de l'expérimentation imposée par certains chefs d'établissement ou IPR, ouverture de postes fléchés...).

Certains collègues y trouvent certes des avantages : moins de classes, des heures de concertation, une formation sur mesure encadrée par les IPR...

Le SNES demande l'abandon de cette expérimentation qui introduit la polyvalence au collège au détriment de l'intérêt des élèves et qui montre clairement comment le ministère cherche, à partir d'une expérience locale, à la généraliser sans évaluation et au mépris des services, des statuts, des missions et mêmes des contenus enseignés.

Il appelle à la plus grande vigilance dans les CA sur cette question.

Expérimentation des « écoles du socle commun » : une façon dangereuse de redéfinir les missions du collège

Les propos tenus par J. Groperrin (député UMP, auteur du rapport sur les collèges en avril dernier) dans son interview à la *Lettre de l'éducation* parlent d'eux-mêmes !

« À quoi ressemblerait ce que vous nommez une « école du socle commun » ?

L'école du socle associerait un collège à une dizaine d'écoles primaires... Dans cette organisation, il n'y aurait plus de problèmes de remplacement, puisque les professeurs des écoles viendraient enseigner au collège ou inversement. Le temps de présence des enseignants dans le second degré serait accru, non pas en augmentant leurs heures de cours, mais en incluant, dans leurs missions, des tâches nouvelles, liées à la coordination, aux travaux en petits groupes, au tutorat, etc. (...) Elle suppose une évaluation basée sur l'attestation des compétences requises et la suppression du brevet. »

Les horaires d'enseignement

Faute de place, nous ne reproduisons ci-dessous que quelques articles des arrêtés qui organisent les enseignements au collège et les grilles horaires publiées en annexe. L'intégralité de ces arrêtés est consultable sur le site du SNES (<http://www.snes.edu/-Les-classes-par-niveaux-.html>)

CYCLE D'ADAPTATION : CLASSE DE SIXIÈME

Arrêté du 14 janvier 2002 – BO n° 8 du 21 février 2002

CLASSE DE SIXIÈME	
	HORAIRES ÉLÈVES
Français	4+(0,5) ou 5
Mathématiques	4
LV1	4
Histoire-géo-éd. civique	3
SVT	1+(0,5)
Technologie	1+(0,5)
Arts plastiques	1
Éducation musicale	1
EPS	4
Horaire élève total	25 ou 24,5 heures
Aide aux élèves et accompagnement de leur travail personnel (ATP) : 2 heures par division. Heure de vie de classe : 10 h annuelles () Les horaires entre parenthèses sont dispensés en groupe à effectifs allégés. En plus des enseignements obligatoires, chaque élève peut participer aux diverses activités éducatives facultatives proposées.	

Article 2

Dans les classes de Sixième, chaque collège dispose d'une **dotation horaire globale de 28 heures hebdomadaires** par division pour l'organisation des enseignements obligatoires, ainsi que pour l'aide aux élèves et l'accompagnement de leur travail personnel que ces enseignements impliquent. Un complément de dotation peut être attribué aux établissements pour le traitement des difficultés scolaires importantes. Ce complément est modulé par les autorités académiques en fonction des caractéristiques et du projet de l'établissement, notamment en ce qui concerne le suivi des élèves les plus en difficulté.

CYCLE CENTRAL : CLASSES DE CINQUIÈME ET DE QUATRIÈME

Arrêté du 14 janvier 2002 – BO n° 8 du 21 février 2002

Arrêté du 6 avril 2006 – BO n° 18 du 4 mai 2006

HORAIRES ÉLÈVES AU CYCLE CENTRAL		
Enseignements obligatoires	CINQUIÈME	QUATRIÈME
Français	4	4
Mathématiques	3,5	3,5
LV1	3	3
LV2		3
Hist.-géo.-éduc. civique	3	3
SVT	1,5	1,5
Physique	1,5	1,5
Technologie	1,5	1,5
Arts plastiques	1	1
Éd. musicale	1	1
EPS	3	3
Itinéraires de découverte	2	2
TOTAL enseignement obligatoire	23 + 2 heures d'IDD	26 + 2 heures d'IDD
Horaires non affectés	0,5	0,5
Heure de vie de classe	10 heures annuelles	
Enseignements facultatifs		
Latin	2	3
Langue régionale		3
En plus des enseignements obligatoires, chaque élève peut participer aux diverses activités éducatives facultatives.		

Article 2

Dans le cycle central, chaque collège dispose d'une **dotation horaire globale de 25 h 30* hebdomadaires** par division de Cinquième et de **28 h 30* hebdomadaires** par division de Quatrième pour l'organisation des enseignements obligatoires, incluant les itinéraires de découverte.

Un complément de dotation peut être attribué aux établissements pour le traitement des difficultés scolaires importantes. Ce complément est modulé par les autorités académiques en fonction des caractéristiques et du projet d'établissement, notamment en ce qui concerne le suivi des élèves les plus en difficulté.

Article 3

Cette dotation en heures d'enseignements est distincte de l'horaire-élève fixé, pour les enseignements obligatoires, à 25 heures hebdomadaires en classe de Cinquième et 28 heures hebdomadaires en classe de Quatrième.

(*) L'arrêté de 2002 prévoyait respectivement 26 et 29 heures hebdomadaires pour les classes de Cinquième et Quatrième mais il a été modifié par l'arrêté du 6 avril 2006 qui ampute la dotation d'une demi-heure pour financer les 1 000 emplois d'enseignants référents des collèges « ambition réussite » (voir page 19). L'heure non affectée à répartir pour apporter des réponses adaptées à la diversité des élèves a ainsi été réduite à... une demi-heure !

CYCLE D'ORIENTATION : CLASSE DE TROISIÈME

Arrêté du 2 juillet 2004 (BO n° 28 du 15 juillet 2004)

HORAIRES DES ENSEIGNEMENTS APPLICABLES AUX ÉLÈVES DE LA CLASSE DE TROISIÈME	
Enseignements obligatoires	HORAIRES ÉLÈVES
Français	4 h 30
Mathématiques	4 h
Langue vivante étrangère	3 h
Histoire-géo - éducation civique	3 h 30
SVT	1 h 30
Physique-chimie	2 h
Technologie	2 h
Langue vivante 2 (régionale ou étrangère)	3 h
Arts plastiques	1 h
Éducation musicale	1 h
EPS	3 h
Enseignements facultatifs	
Découverte professionnelle... ou	3 ou 6 heures ⁽¹⁾
Langue vivante 2 (régionale ou étrangère) ⁽²⁾	3 h
... ou langue ancienne (latin, grec) ⁽³⁾	3 h
Heures de vie de classe	10 heures annuelles
(1) Le module découverte professionnelle peut être porté à 6 heures. Dans ce cas, les élèves ne suivent pas l'enseignement obligatoire de LV2. (2) Langue vivante régionale ou étrangère : • LV2 régionale pour les élèves ayant choisi une LV2 langue étrangère au titre des enseignements obligatoires ; • LV2 étrangère pour les élèves ayant choisi une LV2 régionale au titre des enseignements obligatoires. (3) Dans la mesure des possibilités des collèges (capacité d'accueil et organisation des emplois du temps), certains élèves peuvent suivre à la fois un enseignement de latin et de grec.	

Article 4

Dans le cycle d'orientation, chaque collège dispose d'une **dotation horaire globale de 28 heures 30 hebdomadaires** par division de Troisième, pour l'organisation des enseignements obligatoires. L'autorité académique alloue les moyens nécessaires à la mise en œuvre d'une carte académique des modules de découverte professionnelle. Un complément de dotation, modulé par les autorités académiques en fonction des caractéristiques et du projet de l'établissement, peut être attribué aux établissements, notamment pour le traitement des difficultés scolaires importantes.

Aide aux élèves : non à l'externalisation !

Le travail quasi systématique en classe entière et des effectifs trop lourds ne sont pas de nature à faire entrer tous les élèves dans les apprentissages scolaires et prévenir en amont les difficultés. Les équipes pédagogiques ont souvent utilisé la petite marge d'autonomie dont elles disposaient pour inventer des dispositifs variés d'aide aux élèves. Mais la pénurie des moyens a le plus souvent conduit à leur disparition. Même l'ATP en Sixième a tendance à disparaître. En renvoyant l'aide aux élèves « hors temps scolaire », le ministère ne vise-t-il pas à terme à réduire les horaires élèves, ce qui permettrait de légitimer de nouvelles suppressions de postes ?

• L'ATP en Sixième

Aux 26 heures prof d'enseignement s'ajoutent 2 heures d'ATP (aide aux élèves et accompagnement de leur travail personnel) incluses dans le service des enseignants, à utiliser sur projet des équipes. Ces heures ne se limitent pas à un soutien en maths et en français ou à des études (l'article 3 de l'arrêté indique qu'il doit être « tenu compte de la priorité accordée à la maîtrise de la langue »), mais doivent permettre de mettre en place des dispositifs variés pour apporter une aide ciblée aux élèves.

Dans de nombreux collèges, ces deux heures sont pourtant utilisées pour mettre en place les PPRE ; elles sont parfois même transformées en HSE ou renvoyées vers l'accompagnement éducatif, en totale contradiction avec l'arrêté (voir page 14). Les équipes pédagogiques ont tout intérêt à s'appuyer sur l'article 2 de celui-ci pour exiger que les PPRE soient financés par la dotation complémentaire prévue « pour le traitement des difficultés scolaires importantes ». Dans tous les cas, elles ne doivent rien se laisser imposer et faire prévaloir leurs propres choix.

• Cycle central et cycle d'orientation

Aucune heure n'est prévue pour aider les élèves en dehors d'une demi-heure non affectée au cycle central. Les équipes ont donc le plus grand mal à mettre en place des dispositifs d'aide aux élèves les plus fragiles si elles n'utilisent pas, au cycle central, les 2 heures théoriquement dévolues aux IDD ou si elles n'obtiennent pas un complément de dotation ad hoc.

C'est dans le cadre de l'arrêté qu'une classe (ou un dispositif) de Quatrième aide et soutien peut être maintenue. Mais de moins en moins de collèges reçoivent la dotation spécifique qui leur était jusqu'ici attribuée par l'IA. Le ministère continue en revanche d'inciter au développement des dispositifs d'alternance dès la classe de Quatrième et de Troisième (voir pages 16 et 26).

• Le PPRE (Programme personnalisé de réussite éducative)

Circulaire n° 2006-138 du 25-8-2006

Les PPRE pour les élèves en grande difficulté au collège ne sont pas financés de manière spécifique, les moyens pour les mettre en place sont donc souvent prélevés sur les 2 heures d'ATP en Sixième, la demi-heure non affectée du cycle central ou les IDD, etc. ou renvoyés vers l'accompagnement éducatif. Ils visent essentiellement des notions de français ou de maths. Le document signé par l'élève et sa famille risque de rendre l'élève qui n'aura pas atteint le niveau exigé du socle responsable de son échec. Or, l'idée d'une remédiation par simple répétition, maintes fois explorée, a fait la preuve de son inefficacité en tant que solution globale à la grande difficulté scolaire.

• L'accompagnement éducatif

Circulaire n° 2007-115 du 13-7-2007 – Circulaire n° 2008-080 du 5 juin 2008 – Circulaire (de rentrée) n° 2009-068 du 20-5-2009

Depuis la rentrée 2008, l'accompagnement éducatif est généralisé à tous les collèges selon les modalités définies par les circulaires citées :

- Hors temps scolaire : durée indicative de 2 heures après la classe, 4 jours par semaine.
- Élèves volontaires.
- Encadrement par des enseignants volontaires rémunérés en HSE, des assistants pédagogiques ou des assistants d'éducation, des intervenants extérieurs (associations, collectivités), « des personnels non enseignants, des étudiants, des parents d'élèves, des bénévoles (membres d'associations, enseignants à la retraite...) ».
- Projet présenté au conseil d'administration et intégré au projet d'établissement.

Le contenu doit comporter quatre volets distincts :

- aide aux devoirs et aux leçons et « diverses activités » ;
- pratique des langues vivantes étrangères ;
- pratique sportive ;
- pratique artistique et culturelle.

Dans la circulaire du 5 juin 2008, l'accompagnement éducatif est qualifié « d'offre complémentaire aux enseignements en dehors du temps scolaire ». Ses activités s'étendent encore : « approfondissement disciplinaire, lecture, atelier scientifique, pratique des langues vivantes, découverte des métiers ».

La confusion savamment entretenue entre les contenus de l'accompagnement éducatif et les contenus disciplinaires des cours, entre le soutien dû à tous les élèves qui en ont besoin et l'accompagnement éducatif qui ne s'adresse qu'aux volontaires, entre ce qui relève du temps scolaire et ce qui n'en relève pas, a vocation à préparer à l'externalisation de certains enseignements (artistiques avec aujourd'hui la menace sur l'heure de chorale, EPS). Dans de nombreuses académies, les conditions matérielles se posent, et tout particulièrement des problèmes de financement.

Intervenir dans les établissements (voir aussi page 12) :

- Demander un complément de dotation à l'IA pour l'aide aux élèves, par exemple deux heures d'aide pour chaque division.
- Veiller à ce que l'utilisation des heures d'ATP soit conforme aux choix des équipes et que ces heures restent bien intégrées dans le service des enseignants concernés.
- Veiller à ce que la mise en place d'éventuels PPRE n'ampute aucun horaire d'enseignement disciplinaire dû aux élèves.
- Refuser que soit inscrite dans le cadre de l'accompagnement éducatif toute activité qui viendrait en substitution d'enseignements ou d'activités jusque-là prévues dans le service des personnels (ATP en Sixième, chorale, atelier artistique, aide à l'élaboration des projets d'orientation...), ou au détriment d'aides aux élèves au sein de la classe (dédoublés...) ; veiller au respect du volontariat des personnels (enseignants, CPE et assistants d'éducation), à la « qualité » et la qualification des intervenants extérieurs et s'assurer que les vies scolaires ne seront pas dérangées par une utilisation des assistants d'éducation dans le cadre de leur service.

Les élèves en grandes difficultés scolaires

Alors que les classes de Troisième DP6 devaient remplacer toutes les classes dérogatoires et s'adresser aux élèves en voie de décrochage scolaire, ceux-ci sont de plus en plus renvoyés vers des dispositifs en alternance. Dans certaines académies, le nombre de Troisième DP6 tend, dans le même temps, à se réduire fortement.

La découverte professionnelle 6 heures

Il convient de bien distinguer l'option de 3 heures, qui s'intègre désormais au PDMF (voir page 21), du module de 6 heures car l'option et le module ne correspondent pas du tout aux mêmes élèves.

La Troisième à module de 6 heures (ou Troisième DP6) est le plus souvent implantée en LP, mais peut l'être en collège. Elle vise à mieux préparer l'accès à une formation qualifiante de niveau V (CAP).

Deux arrêtés du 14/02/05 (BO n° 11 du 17 mars 2005) donnent des précisions à la fois sur les contenus, la démarche et les types d'activité possibles.

- **Public** : s'assurer que la DP6 s'adresse, conformément à l'arrêté du 2 juillet 2004, aux seuls « élèves en grande difficulté repérés en voie de décrochage scolaire ».
- **Dotation** : vérifier que la dotation est bien d'au moins 31 h 30 (25 h 30 + 6 heures de module).
- **Enseignements** : veiller au respect de la grille horaire, les élèves scolarisés dans ces classes devant suivre le même tronc commun que les autres élèves (sauf la LV2).
- **Effectifs** : pour aider ces élèves à entrer dans les apprentissages, insister pour que l'effectif de la classe soit restreint (autour de 15 élèves) et demander des moyens pour travailler, au moins à certains moments, en groupe allégés.
- **Implantation** : s'assurer que son implantation en collège correspond à un projet pédagogique concerté avec une équipe volontaire, et que la découverte professionnelle pourra être enseignée (proximité d'une SEGPA ou d'un LP pour permettre des activités véritablement professionnelles ; signature obligatoire d'une convention entre le collège et le LP).
- **Taxe d'apprentissage** : vérifier que le collège la perçoit bien pour chaque classe de Troisième DP6.

Alternance, dispositifs dérogatoires : les voies d'une exclusion précoce

Depuis la rentrée 2003, le ministère encourage le développement des dispositifs en alternance au collège sans aucun cadrage national.

Les dispositifs en alternance sont définis comme dérogatoires pour des élèves volontaires âgés de 14 ans au moins ; ils peuvent comporter des aménagements d'horaires et de programmes et prendre la forme de « parcours individualisés » ou de classes spécifiques. Les élèves passent une partie de leur temps scolaire en LP et/ou entreprise tout en conservant leur statut de collégiens.

Trois dispositifs de préapprentissage coexistent aujourd'hui pour des élèves âgés de 15 ans au moins : les DIMA (dispositifs d'initiation aux métiers en alternance), les PIM (Parcours d'initiation aux métiers) et les CPA (classes préparatoires à l'apprentissage).

Les DIMA, instituées en 2006 par simple voie de circulaire, font désormais l'objet d'un texte réglementaire : le décret n° 2010-1780 du 31 décembre. Ce texte n'évoque que

l'admission des élèves en CFA (centres de formation d'apprentis) en faisant l'impasse sur le rôle que peuvent jouer les LP.

CE QU'EN PENSE LE SNES :

En l'état actuel du collège, des mesures au cas par cas pour les élèves volontaires, les plus âgés, en échec scolaire et en rupture avec l'enseignement au collège sont parfois nécessaires. Des parcours en LP avec une perspective d'accès à une première qualification professionnelle doivent pouvoir leur être proposés. Mais le développement exponentiel de l'alternance et du préapprentissage est d'une autre nature car il vise à délester le collège d'une part non négligeable de ses élèves en renonçant à construire un collège de la réussite pour tous.

Sur l'organisation des dispositifs d'alternance, les textes renvoient à l'autonomie des établissements et soulignent la nécessité de la concertation dans la « construction d'un dispositif » qu'il ne s'agit pas d'imposer. Mais bon nombre de dispositifs mis en place sont en fait conçus entre chefs d'établissement dans les « bassins », mettant les enseignants devant le fait accompli.

Quant aux moyens, les établissements sont renvoyés à leur liberté de consacrer une partie de leur DHG à ces dispositifs !

Il appartient aux équipes de ne pas se laisser imposer de projets qui n'émaneraient pas d'elles-mêmes et/ou qui ne seraient pas accompagnés de moyens supplémentaires. En l'état actuel des textes, aucun dispositif ne peut être mis en œuvre sans avoir été adopté par le CA. Le vote doit porter sur un projet pédagogique précis, à l'initiative des enseignants, et non sur un vague principe (annexe du BO 14 du 3 avril 2003).

PDMF (parcours de découverte des métiers et des formations)

Texte de référence : circulaire n° 2008-092 du 11-7-2008.

Le PDMF, généralisé à la rentrée 2009, concerne tous les élèves à partir de la classe de Cinquième.

La mise en place de ce parcours, lié à l'évaluation des piliers 6 (compétences sociales et civiques) et 7 (autonomie et initiative) du socle, s'inscrit dans la logique de l'employabilité, ignore les processus psychologiques et sociaux qui président à l'accès à l'autonomie, et soulève bien des questions (quels contenus ? avec quels personnels ? pour quels objectifs ? quelle évaluation ?), avec le risque que les élèves ne bénéficient pas tous des horaires d'enseignement auxquels ils ont droit, avec la multiplication possible de mini-stages, de séquences d'observation en milieu professionnel, de salons et de forums en tous genres.

S'il est indispensable pour l'élève de donner du sens à son orientation, de s'approprier son avenir avant le second trimestre de l'année de Troisième, la mise en œuvre de ce parcours se fait dans le vague, alors que cinq CO-Psy partant à la retraite sur six ne sont pas remplacés.

Construit par le chef d'établissement et l'équipe éducative, il est censé associer différents partenaires ; on peut donc craindre un entrisme des entreprises dans le monde de l'École.

Relevant de l'autonomie des EPLE, son programme de mise en œuvre doit être soumis au CA comme

Suite page 21 >>>

MOBILISÉS ET DÉTERMINÉS AGIR POUR L'ÉDUCATION

L'avenir du second degré !

Dès la rentrée, le SNES avait appelé les collègues à la grève le 6 septembre pour exprimer par une action exceptionnelle le rejet de la politique éducative et budgétaire du gouvernement.

Cette lutte contre la destruction organisée du service public d'Éducation doit se poursuivre. En effet, la rentrée 2011 se prépare avec un budget qui prévoit 16 000 suppressions de postes dont 4 800 dans les collèges et les lycées.

Cette ponction, qui poursuit la mise en œuvre du dogme du non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux et ne tient pas compte de la forte augmentation des effectifs attendus dans le second degré (près de 61 000 élèves), se traduira par une accélération de la dégradation objective des conditions de travail des personnels et des élèves, et une réduction de l'offre de formation et de la qualité de l'enseignement.

L'enseignement privé continue quant à lui de bénéficier d'un traitement privilégié.

Étranglé par la succession de suppressions de postes, le système éducatif subit en même temps une transformation profonde de ses missions et de son organisation. Touchant au cœur même de notre identité professionnelle et de nos missions de service public, cette politique de transformation idéologique de l'école met en œuvre le tri social et la sélection des élèves, le démantèlement du cadre national et le renvoi des responsabilités à l'échelon local par l'autonomie renforcée des établissements, la mise en cause des statuts des personnels...

Ensemble, massivement, donnons-nous la force de changer le cours des choses.

LA DESTRUCTION DU SERVICE PUBLIC D'ÉDUCATION

- des suppressions massives d'emplois avec leurs conséquences sur l'emploi, la précarité et les conditions de travail
- le sacrifice de la formation professionnelle des enseignants
- l'imposition de méthodes managériales dans les établissements qui engendrent une réelle souffrance des personnels
- l'augmentation de la charge de travail des personnels et des glissements de missions qui dénaturent nos métiers
- la destruction du service public d'orientation scolaire
- l'abandon du collège aux conséquences de la mise en œuvre du socle commun et de son livret de compétences
- la réforme Chatel des voies générales et technologique du lycée

MOBILISATION LE SAMEDI 22 JANVIER

pour imposer de l'ambition pour l'éducation et la relance de la démocratisation du second degré :

- l'arrêt des suppressions de postes et la mise en œuvre d'un plan pluriannuel de recrutements massifs
- l'abandon des réformes Chatel du lycée et de la gouvernance des établissements
- une autre formation des enseignants alliant élévation du niveau de recrutement et élévation de la qualité de la formation professionnelle
- la revalorisation des salaires et des métiers
- l'amélioration des conditions de travail et d'études
- le rétablissement de la carte scolaire repensée dans sa définition et sa mise en œuvre
- une politique ambitieuse d'éducation prioritaire

POUR SUIVRE L'ACTION DANS LES ÉTABLISSEMENTS POUR PRÉPARER ET RÉUSSIR :

- une grève majoritaire en février
- une manifestation nationale, à Paris, en mars

Combatifs et constructifs. Avec vous.

Imposer de l'ambition pour la jeunesse, l'éducation et ses personnels

Mobilisation!

CONTRE LA DESTRUCTION DU SERVICE PUBLIC D'ÉDUCATION

- suppressions drastiques d'emplois
- réformes Chatel du lycée général et technologique
- démantèlement du cadre national
- abandon des collèges au socle commun et au livret de compétences
- sacrifice de l'éducation prioritaire
- dénaturation des missions et des métiers...

AVEC LE SNES, LES PERSONNELS MOBILISÉS ET DÉTERMINÉS !

Pour imposer de l'ambition pour l'éducation
et relancer la démocratisation du second degré

**JOURNÉE NATIONALE D'ACTION
LE SAMEDI 22 JANVIER**

à l'appel du collectif « L'éducation est notre avenir »

Avec le  poursuivre l'action dans les établissements
pour préparer et réussir :

- une grève majoritaire en **FÉVRIER**
- une manifestation nationale à Paris en **MARS**

LETTRE AUX PARENTS

Le samedi 22 janvier sera une journée nationale d'action à l'appel du collectif « L'éducation est notre avenir », rassemblant personnels, parents d'élèves, lycéens et associations pédagogiques, pour refuser le budget de pénurie de l'Éducation nationale.

Cette journée doit être une étape dans la construction d'une mobilisation massive contre la destruction du service public d'Éducation marquée à la fois par des ponctions budgétaires et une transformation idéologique du second degré.

Profiter de cette action commune avec les parents d'élèves pour continuer à les informer des enjeux et de la traduction sur le terrain de cette politique, poursuivre avec eux le débat sur les modalités d'action et nos revendications est nécessaire pour élargir la mobilisation et nous donner les moyens d'imposer un avenir pour le second degré.

Vous trouverez ci dessous – et sur le site du SNES (www.snes.edu) espace militant/rubrique « des outils pour l'action » – un modèle de lettre aux parents, bien entendu adaptable à la situation de l'établissement.

Madame, Monsieur

L'École publique traverse une période difficile tant au niveau des moyens qui lui sont alloués qu'à celui des missions qui lui sont confiées.

Le budget 2011 pour l'éducation accentue encore ce sacrifice du service public d'Éducation nationale.

La suppression de 16 000 postes, dont près de 5 000 dans les collèges et les lycées, a été décidée sans prise en compte du rôle social et économique du service public dans l'émergence d'une société plus juste et plus égalitaire. Elle est d'autre part en totale contradiction avec les réalités démographiques : près de 61 000 élèves supplémentaires sont attendus dans les collèges et les lycées en 2011.

Sous couvert d'une diminution des dépenses publiques et poursuivant l'application aveugle du dogme du non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux, le gouvernement réduit l'offre de formation, dégrade les conditions de travail des élèves et des personnels, détruit la formation professionnelle des enseignants, abandonne les jeunes des catégories les plus défavorisées à un avenir précaire. Les conséquences les plus violentes de cette politique sont le désengagement de l'État, qui renvoie aux collectivités locales des responsabilités coûteuses qu'il ne veut plus assumer, et l'aggravation des inégalités entre les établissements et entre les élèves.

Ainsi dans (*nom de l'établissement*), les conditions de vie et d'étude vont encore être dégradées : *donner quelques éléments significatifs à partir des premiers éléments de DHG sur les conditions de la rentrée 2011 (postes, options, dispositifs d'aide et de soutien supprimés, augmentation des effectifs par classe, remplacements non effectués...).*

Les personnels ne peuvent se résoudre à cette situation qui les empêche d'exercer leur mission et remet en cause l'idéal démocratique et égalitaire qui les anime.

Porteurs d'un autre projet pour les jeunes qui leur sont confiés, vos enfants, ils interpellent depuis des mois leur administration et leur ministre, sans succès. Pire, les seules réponses à leurs interrogations, préoccupations ou revendications sont le plus souvent marquées à leur sceau du mépris pour leur travail et leur engagement professionnel, et accélèrent encore le processus de destruction du service public d'Éducation.

Dès le samedi 22 janvier, à l'initiative du collectif « l'éducation est notre avenir » réunissant les personnels, les parents d'élèves, les lycéens et les associations pédagogiques, nous serons mobilisés pour dénoncer le budget 2011 et ses conséquences dans les établissements scolaires.

À l'appel du SNES-FSU, les personnels poursuivront les actions en février et en mars pour combattre la politique de destruction du service public d'Éducation et pour imposer de l'ambition pour le second degré, ses personnels et l'avenir de la jeunesse.

Les personnels du (*nom de l'établissement*)

Suite de la page 16 >>> tous les autres volets du projet d'établissement.

Les équipes doivent élaborer le programme d'activités fixant des objectifs à chaque niveau en veillant à ne rien se laisser imposer par le conseil pédagogique.

SEGPA

Les SEGPA (Sections d'enseignement général et professionnel adapté) accueillent des élèves présentant « des difficultés scolaires graves et durables auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention d'aide et de soutien et l'allongement des cycles ». Ces élèves doivent recevoir un enseignement adapté leur permettant d'accéder à une formation qualifiante et diplômante de niveau V (CAP ou BEP) au moins.

La SEGPA est organisée en divisions dont « l'effectif ne devrait pas excéder 16 élèves ».

La circulaire n° 2006-139 du 29 août 2006, fournit des horaires minima par discipline ou groupe de disciplines et rapproche l'horaire global des élèves de celui d'un collégien ordinaire (au moins 26 heures 30 en Sixième, 25 heures en Cinquième, 28 heures 30 en Quatrième et 31 heures 30 en Troisième). La langue vivante 1 étant prise en compte dans l'obtention de tous les diplômes de CAP et BEP, la décision ministérielle d'augmenter le volume horaire de l'enseignement de l'anglais correspond à un vrai besoin, mais sous-estime fortement les difficultés d'apprentissage des élèves de SEGPA. Les enseignants ont d'autant plus besoin d'être formés pour prendre en charge ces élèves en très grande difficulté qu'il n'existe pour les SEGPA ni programme adapté ni manuel spécifique.

Concernant les orientations pédagogiques pour les enseignements généraux et professionnels en SEGPA, la circulaire n° 98-129 du 19 juin 1998 et la note de service n° 98-128 du 19 juin 1998 ont été annulées et remplacées par la circulaire n° 2009-060 du 24 avril 2009.

Les élus au CA doivent vérifier que les enseignements dispensés en SEGPA bénéficient bien « d'une dotation horaire, fléchée et identifiée au sein de la dotation horaire globale du collège, affectée à la SEGPA » et que cette dotation permet « de disposer des moyens horaires nécessaires pour couvrir tous les besoins des élèves de SEGPA et d'assurer la continuité des enseignements ».

Pour les élèves décrocheurs : les dispositifs relais

Les classes et ateliers relais accueillent des élèves qui sont entrés dans un processus de rejet de l'institution scolaire et font parfois l'objet d'une mesure judiciaire d'assistance éducative.

Les classes accueillent en moyenne de 8 à 12 élèves, dont la durée de fréquentation peut varier de quelques semaines à plusieurs mois, sans toutefois excéder une année scolaire. Dans les ateliers (implantés systématiquement « hors les murs »), les élèves ne sont accueillis que pour une période de quatre semaines, renouvelable trois fois dans l'année. L'admission d'un élève est décidée par l'IA, sur avis du groupe départemental de pilotage, et sous réserve de l'accord de sa famille et de l'engagement du jeune dans la démarche.

Les dispositifs relais correspondent à un besoin évident : il est indispensable en effet de tout mettre en œuvre pour sortir des jeunes fortement marginalisés d'un processus d'exclu-

sion scolaire, mais l'Éducation nationale ne peut se contenter de « réparer » : elle doit d'abord dégager des moyens importants pour prévenir l'échec et lutter contre toute forme de fracture scolaire.

Ces structures doivent s'inscrire dans une logique transitoire, et non permanente, de réparation.

Les objectifs doivent rester ambitieux (rescolarisation, resocialisation mais aussi consolidation des apprentissages) pour que le retour dans une classe ordinaire puisse s'avérer positif. Des moyens supplémentaires permettant une concertation entre collège d'origine et structure relais faciliteraient le retour de l'élève dans sa classe.

L'existence des classes et ateliers ne doit pas empêcher la mise en place, avec les moyens nécessaires, de dispositifs alternatifs sur demande des équipes.

Les ERS (établissements de réinsertion scolaire)

Suite aux États généraux sur la sécurité à l'école, L. Chatel a annoncé en mai dernier l'ouverture d'une dizaine d'ERS au plan national et publié pendant l'été une circulaire qui n'a fait l'objet d'aucune concertation (BO n° 28 du 15 juillet 2010).

Les ERS répondent à une demande présidentielle de créer une nouvelle structure pour « rééduquer » des élèves particulièrement perturbateurs au sein d'internats spécifiques qui rappellent sous une forme modernisée les anciennes maisons de correction qui n'ont pourtant pas démontré leur efficacité.

Chaque ERS regroupe pour un an au moins, 15 à 30 élèves de 13 à 16 ans qui ont fait l'objet de multiples exclusions par conseils de discipline.

Les jeunes pris en charge dans ces internats y suivent une scolarité « aménagée » : cours le matin limités à l'acquisition du socle commun, activités multiples l'après-midi et accompagnement éducatif en début de soirée.

L'objectif explicité par la circulaire est plus de leur apprendre les règles du vivre ensemble et « la nécessité d'y obéir » que de les réconcilier avec les apprentissages scolaires.

CE QU'EN PENSE LE SNES :

Éloigner de leur milieu d'origine des mineurs en difficultés éducatives et sociales pour les concentrer dans un même lieu revient à les sortir de leur ghetto urbain pour les enfermer dans un ghetto à la campagne qui produit un effet « cocotte-minute » ! Les incidents survenus en novembre dernier dans les premiers ERS moins d'une semaine après leur ouverture ont mis en évidence des projets mal ficelés et un encadrement particulièrement indigent. Ils ont relancé le débat sur la pertinence de telles structures.

La lutte contre la violence scolaire mérite mieux qu'un affichage sécuritaire et des dispositifs bricolés dans l'urgence.

Le SNES revendique une politique éducative ambitieuse qui vise une plus grande mixité sociale et scolaire au sein des collèges et qui garantisse des dotations permettant de prévenir les difficultés et d'y remédier dès qu'elles apparaissent.

Il faut renforcer le travail de prévention et d'accompagnement des jeunes en difficulté au sein des établissements par des personnels formés et qualifiés en nombre suffisant (CPE, assistants sociaux, infirmières, CO-Psy...).

L'histoire des arts au collège

Le ministère a publié en novembre le bilan de l'expérimentation sur l'oral d'histoire des arts lors de la session 2010 du DNB.

20 % des Troisièmes ont présenté cette épreuve alors optionnelle et nombre de difficultés ont été listées par le ministère : les élèves n'ont pas l'habitude de la passation d'un oral ; l'information à destination de certains enseignants a pu leur apparaître insuffisante ; la concertation difficile des enseignants, sa durée et l'absence de sa rémunération constituent des remarques récurrentes ; les critères d'évaluation des élèves sont parfois considérés comme imprécis par les enseignants ; l'organisation de la passation des oraux avec des jurys impacte le fonctionnement de l'établissement de manière conséquente en raison du volume horaire important nécessaire...

Sans attendre le bilan qui rejoint les analyses faites dès l'année dernière par le SNES, le ministère a choisi de maintenir l'oral obligatoire d'histoire des arts pour la session 2011 du DNB (arrêté du 9 juillet 2009) et confirme le non-cadrage de l'épreuve dans la note de service sur le DNB du 24 novembre 2010 :

- grande **autonomie** laissée en matière de contenus, d'organisation, d'évaluation ;
- **entretien** oral de 15 min maximum ;
- **binôme de professeurs**, au moins un professeur d'enseignement artistique ou d'histoire ;
- l'oral peut concerner **plusieurs élèves** et porter sur **tout objet d'étude** abordé pendant l'année ;
- **l'oral peut s'appuyer sur des documents** proposés par les examinateurs ou bien sur une réalisation personnelle ou collective effectuée en classe (dossier, diaporama, DVD, dessins, schémas, expositions, création...).

Ainsi, les enseignants doivent se débrouiller avec des textes qui les aident peu face à la réalité du terrain, avec des programmes qui n'ont pas été conçus en complémentarité (par exemple celui d'histoire-géographie de Troisième ne sera en vigueur qu'à la rentrée 2012). Ils sont sommés de travailler en équipe, de préciser des objectifs d'évaluation, de concevoir des grilles, des supports d'épreuve, en dehors du temps de service et sans rémunération ! Ceci n'a rien à voir avec la liberté pédagogique, et met le métier en tension et les enseignants sous pression. Il y aura une rupture d'égalité sérieuse entre les candidats si le ministère ne publie pas très rapidement un véritable cadrage national de l'épreuve. En attendant, des circulaires de cadrage, des grilles d'évaluation émanant d'IPR, de recteurs ou de groupes de réflexion académiques fleurissent.

Ainsi, certaines académies préconisent de valider à cette occasion certains items du livret de compétences : « *adapter sa prise de parole à la situation de communication* », « *manifestar curiosité, créativité, motivation à travers des activités conduites ou reconnues par l'établissement* », etc., d'autres préconisent une

moyenne d'histoire des arts dans le cadre d'un contrôle en cours de formation, ce qui n'est absolument pas prévu par les textes officiels...

Autre problème de taille : dans beaucoup de jurys cette année les enseignants d'arts plastiques et d'éducation musicale risquent de ne pas être présents, car ils ne peuvent matériellement pas évaluer l'ensemble des élèves de leur établissement, sauf à privilégier des évaluations de groupe ou à prévoir plusieurs journées banalisées. Comment accepter qu'un travail portant en partie sur une analyse d'œuvres artistiques puisse être évalué par un jury ne comprenant aucun enseignant de ces disciplines ? La définition des jurys doit être revue.

Cette épreuve est donc emblématique de la vision ministérielle du système éducatif : grande liberté laissée aux équipes pédagogiques au nom de l'autonomie des établissements, générant ainsi des disparités entre établissements et une rupture d'égalité entre les élèves. Devant ces constats, le SNES dénonce cette évaluation assortie, de plus, d'un coefficient 2 et qui, par ailleurs, n'a fait l'objet d'aucun débat préalable et exige :

- que seuls des travaux réalisés en classe puissent être évalués ;
- que les oraux ne soient pas organisés dans le cadre des heures de cours, mais dans celui d'une ou plusieurs demi-journées banalisées ;
- que les équipes aient le temps d'organiser l'épreuve en fin d'année scolaire (y compris début juin) et donc que la date de remontée des notes puisse être prévue en juin, et non en mai ;
- que les membres du jury perçoivent des indemnités d'examen ;
- qu'un professeur d'arts plastiques ou d'éducation musicale soit, dans la mesure du possible, présent dans chaque jury.

À la création d'une épreuve orale non cadrée, le SNES oppose le principe d'un travail pluridisciplinaire en histoire des arts avec une évaluation dans le cadre des disciplines impliquées. Il demande que soit menée une large réflexion sur les possibilités dans ce sens. **Des heures de concertation devraient alors être prévues dans l'emploi du temps des collègues volontaires ainsi que les aménagements nécessaires d'emplois du temps.**

Intervenir dans les établissements

Dans l'immédiat, le SNES appelle les collègues à :

- refuser toute organisation de cet enseignement par le conseil pédagogique ;
- exiger lors du vote de la DHG que des heures de concertation soient prévues dans l'emploi du temps des collègues volontaires ;
- s'opposer à toute pression du chef d'établissement sur l'organisation de l'épreuve orale ;
- signer et faire signer massivement la pétition pour demander un véritable cadrage national de l'épreuve du brevet.

Quid des IDD ?

Pour leur organisation et les questions de responsabilité, voir la circulaire parue au BO n° 31 du 29 août 2002.

Pour une utilisation alternative, voir la circulaire de rentrée 2004.

Les IDD (itinéraires de découverte) institués par l'arrêté du 14 janvier 2002 (voir page 14) ne font plus partie des priorités du ministère et beaucoup d'IA les suppriment ou financent ces heures en HSE.

Les textes précisent que c'est aux enseignants de proposer leurs projets pédagogiques qui

doivent être intégrés au projet d'établissement et présentés obligatoirement en CA. Les projets éventuels d'IDD en font partie. Il ne faut donc rien se laisser imposer. S'il n'y a pas de projet d'IDD, le chef d'établissement ne peut théoriquement rien présenter en CA.

Le SNES continue d'appeler les personnels à présenter en CA un projet qui restitue aux disciplines les 2 heures normalement dévolues aux IDD pour apporter des réponses à la difficulté scolaire (dédoubléments, travail en groupe, aide individualisée...). Ils peuvent

s'appuyer sur la circulaire de 2004 qui rend possible « à partir de l'analyse des besoins des élèves... de substituer aux IDD d'autres modalités d'aide aux élèves en considérant que les moyens dévolus aux IDD sont mis à la disposition des équipes pédagogiques pour l'usage qui leur semblera le plus utile aux élèves ». Quel que soit le choix des équipes, il convient de s'assurer que les 2 heures normalement dévolues aux IDD bénéficient bien aux élèves de la classe concernée et ne sont pas transformées en HSE.

Quel avenir pour l'éducation prioritaire ?

La réforme des ZEP mise en place à la rentrée 2006 a marqué, plutôt qu'une relance, une logique de renoncement à l'ambition pour les élèves de milieux populaires et un véritable dynamitage de la carte de l'éducation prioritaire. Sur les 1 265 collèges et lycées classés ZEP et/ou REP en 2005, les Réseaux Ambition Réussite (RAR) se limitent à 253 collèges ; la réforme a fait l'impasse sur les lycées¹ et visait à sortir de l'éducation prioritaire un nombre très important de collèges (EP3). Mais les sorties ont finalement été très marginales jusqu'à ce jour. Les autres collèges ZEP et/ou REP sont devenus réseaux de réussite scolaire (856 RRS). Le rapport 2006 de l'IGEN a clairement distingué les « territoires prioritaires », qui correspondent aux actuels RAR, et les « établissements à public prioritaire », qui doivent « rentrer dans le droit commun », c'est-à-dire perdre à terme leur classement RRS. Luc Chatel a confirmé cette logique en dénonçant récemment « l'intégration de l'ensemble des établissements de l'éducation prioritaire dans les nouveaux "réseaux de réussite scolaire" ». Le programme CLAIR (Collège et Lycée pour l'ambition, l'innovation, la réussite), qui concerne cette année 105 collèges, LGT et LP désignés autoritairement, marque très nettement la volonté de laminer définitivement la carte de l'éducation prioritaire.

Pour la préparation de la rentrée 2011, certains recteurs, qui doivent identifier eux-mêmes les leviers pour concrétiser les suppressions de postes programmées, ont d'ores et déjà annoncé des ponctions très importantes sur les moyens de l'éducation prioritaire, voire une première vague de sorties de la carte.

Alors qu'il s'agissait originellement de « donner plus » à des zones déterminées sur la base de critères sociaux et scolaires, le ministre amplifie la logique de 2006 en focalisant sur des établissements et non sur des territoires ; il met en avant « la notion de climat comme principal facteur d'échec ou de réussite scolaire des élèves » et tend à nier les effets des inégalités territoriales, sociales. Pourtant, PISA 2009 vient de montrer que la France est l'un des pays de l'OCDE où le parcours scolaire des élèves est le plus marqué par l'origine sociale.

Des déréglementations tous azimuts qui s'amplifient

Dans le rapport annexé à la loi Fillon, il s'agissait déjà de lier « l'obtention du statut de zone d'éducation prioritaire à un contrat d'objectifs, et en permettant des mesures dérogatoires dans les établissements très difficiles ». En novembre 2009, Luc Chatel proposait de créer en RAR des postes à profil pour les enseignants et les CPE, et d'y accentuer la « politique d'expérimentation ». Les CLAIR, qui doivent être généralisés dès la rentrée 2011 et ont « vocation à se substituer aux dispositifs d'éducation prioritaire », marquent l'aboutissement de ces discours. Les trois mesures mises en avant par la circulaire de juillet 2010 s'attaquent, sous couvert d'expérimentation, à l'organisation pédagogique et éducative des établissements, au statut des personnels au profit du contrat avec le recrutement local et les lettres de mission ; la désignation de

« préfets des études » ouvre la porte à une confusion marquée des fonctions qui fait courir le risque à la fois de fragiliser le corps des CPE et d'étendre les missions des enseignants.

Ne rien se laisser imposer

Suite au recours du SNES, le ministère a obtenu que le Conseil d'État ne suspende pas la circulaire CLAIR, mais au prix d'une argumentation tendant à démontrer son caractère uniquement incitatif.

- les préfets des études, chargés du suivi éducatif et pédagogique pour chaque niveau, n'ont « vocation qu'à exercer une mission d'appui » et ne disposent donc d'aucun pouvoir hiérarchique ;
- les personnels en poste qui « ne partageraient pas le projet » ne peuvent en aucun cas être contraints à muter ;
- le recrutement local ne constitue pas un engagement contractuel, et n'a qu'un « caractère moral et ne peut limiter la durée d'affectation » ; la lettre de mission individualisée n'est qu'un « outil » et ne peut valoir contrat ;
- s'agissant des expérimentations, la « circulaire doit être regardée comme une boîte à outils », et elles n'ont donc rien d'obligatoire. C'est bien le conseil d'administration qui, dans tous les cas, reste maître en la matière.

Mais sur le terrain, la réalité est tout autre. Les personnels qui se sont mobilisés pour que leur établissement sorte du programme CLAIR imposé se sont heurtés à de nombreux obstacles : refus du chef d'établissement de soumettre au vote du CA le principe même d'entrer dans le dispositif ; non prise en compte par le recteur du vote négatif du CA...

Pour autant, ces nombreuses mobilisations ont mis en difficulté le ministère et les recteurs alors même que de nouveaux établissements sont pressentis pour entrer dans le programme. Le SNES continue d'appeler les personnels à refuser ce dispositif et sa cohorte de déréglementations et à réunir les conditions d'un rejet massif par le CA de leur établissement.

La préparation de la rentrée 2011 appelle à une vigilance particulière :

- sur le classement en éducation prioritaire, qui risque d'être mis en cause dans de nombreux endroits ;
- sur les DHG, qui risquent de faire l'objet de ponctions lourdes ;
- sur la démocratie nécessaire dans les établissements à un moment où l'administration cherche à s'affranchir du rôle du CA.

Le vote des structures prévisionnelles en CA est l'occasion d'exiger une relance ambitieuse de l'éducation prioritaire. Un *Point sur l'éducation prioritaire* sera publié fin janvier à cet effet.

1. La liste des 25 lycées classés « ambition réussite » à la rentrée 2007 a été publiée par l'arrêté du 19 juillet 2007. Ils ne disposent d'aucun moyen spécifique. Le cahier des charges de ces lycées, publié avec la note de service n° 2007-079 du 29 mars 2007, ne met en avant que les contrats d'objectifs et l'expérimentation dérogatoire permise par l'article 34 de la loi Fillon.

Au lycée : contrer la réforme

Le SNES demandait une réforme du lycée qui réponde à l'objectif de 80 % d'une classe d'âge au bac. Il proposait notamment pour cela une classe de Seconde qui fasse réussir d'avantage d'élèves, et la rénovation des séries technologiques industrielles.

Réforme il y a eu, mais démagogique et à objectif comble. Autonomie pour être « au plus près des élèves », accompagnement personnalisé, tronc commun, enseignements nouveaux sont autant de mesures qui ont pu séduire certains mais qui commencent déjà à se retourner contre les élèves et les établissements fragiles, ne semblant apporter de bénéfice qu'aux élèves en situation de réussite scolaire des lycées au public social favorisé. Toujours plus à ceux qui ont déjà beaucoup, toujours moins pour les autres, la réforme du lycée ne déroge pas aux règles du gouvernement Sarkozy.

L'autonomie via la gestion de la dotation globalisée est une complication majeure. Pour les équipes pédagogiques, choisir de dédoubler tel ou tel enseignement, c'est parfois arbitrer entre telle ou telle fermeture de poste. Pour les élèves et leurs familles, c'est une opacité

totale qui s'installe : d'un lycée à l'autre les conditions d'enseignement de telle ou telle discipline varient du tout au tout. Combinée à l'ouverture de la carte scolaire, cette mesure installe l'inéquité de traitement.

Le SNES se refuse à donner des consignes pour la répartition de la dotation globalisée : il appelle les collègues à se mobiliser dès maintenant contre la mise en place de la réforme en Première. Il s'agit dans un premier temps de faire dans chaque lycée le bilan critique de la mise en place de la Seconde et d'informer sur les conséquences déléteres de la Première Chatel, avant d'entrer dans l'action dès le 22 janvier.

Les pages qui suivent viennent en complément du *Courrier de S1* de décembre dernier (*Lycée : mobiliser et argumenter*, supplément à *L'US 702* du 4 décembre 2010, www.snes.edu/private/Courrier-de-S1-no4-Lycees.html), et des outils en ligne (aide au bilan, aide à la prévision de suppressions d'heures en Première etc.) dans les pages *Réforme du lycée* du site du SNES (www.snes.edu/reforme-du-lycee-le-snes-demande.html).

Motion CA réforme du lycée

La rentrée 2010 a vu la mise en place à marche forcée de la réforme du lycée en classe de Seconde GT, dans des conditions difficiles (voir détail en ligne, décliner selon la situation locale).

Le premier bilan au lycée confirme les dangers et les aberrations de cette réforme, qui n'aidera pas les élèves à mieux réussir :

- la diminution des horaires disciplinaires oblige les enseignants à faire leur programme en moins de temps, pour certains sans dédoublement (décliner selon la situation locale) ;
- l'aide individualisée a été remplacée par l'accompagnement personnalisé : (voir détail en ligne, décliner selon la situation locale) ;
- les enseignements d'exploration rencontrent des difficultés (voir détail en ligne, décliner selon la situation locale) et n'ont pas toujours de sens pour les élèves qui ne les ont pas toujours choisis) ;
- le plus grand flou entoure l'orientation en fin de Seconde.

Par ailleurs, la globalisation des heures à effectif réduit débouche sur des conditions d'études différentes d'un lycée à l'autre, inégalité de traitement des élèves inquiétante notamment dans la perspective du bac.

Cette réforme, qui sert à supprimer des postes et à développer une logique de concurrence entre personnels et entre établissements, n'a aucun aspect bénéfique pour les élèves.

Le ministère veut imposer à la rentrée 2011 la suite de cette réforme, en classe de Première. Dans notre lycée, cela se traduirait par :

- heures d'enseignement disciplinaire en moins, des complications d'emploi du temps, et la reconduite des difficultés en accompagnement personnalisé ;
- la suppression de groupes classes et le groupement des élèves en effectifs plus nombreux pour les « enseignements communs » aux séries ES, L et S (mêmes programmes et horaires), soit une dégradation des conditions d'étude et de travail qui n'a d'autre motivation que de supprimer des postes.
- les enseignements spécifiques à chaque série sont marqués par une nette diminution horaire (voir détail en ligne). Comment prétendre « mieux spécialiser » les élèves quand on leur donne moins d'heures d'enseignement dans les disciplines spécifiques de leur série ? Ici encore, l'enjeu est budgétaire.

Le CA du lycée demande :

- la remise à plat de la réforme de Seconde (cadrage national par discipline des heures de dédoublement, redéfinition des programmes et de l'accompagnement personnalisé, horaires plus conséquents pour les enseignements d'exploration).
- un moratoire sur la réforme du cycle terminal, pour lancer une vraie réflexion pour une autre réforme.

Repères pour la rentrée 2011

La question des effectifs reste l'une des plus décisives

À la rentrée 2009, 72,9 % des classes de Seconde comptaient au moins 30 élèves, dont 22,3 % plus de 34 (des % qui continuent d'augmenter !). 41,5 % des Premières générales et technologiques comptaient 30 élèves ou plus (NB : pour la première fois dans la publication 2010 du MEN, les effectifs des Premières générales et technologiques ne sont pas distingués, ce qui ne permet plus de comparer aux années antérieures...). 39,5 % de l'ensemble des Terminales comptent au moins 30 élèves (MEN, « repères et références statistiques 2010 »).

COMMENTAIRES DU SNES

La lourdeur des effectifs reste un obstacle majeur à la réussite de tous les élèves et nuit à l'efficacité de la lutte contre l'échec scolaire. Pour une amélioration des conditions d'enseignement et de réussite des élèves, aucune classe de lycée ne devrait dépasser trente élèves. La mise en place de la réforme en Seconde s'est faite sans que cette question ne soit traitée, ajoutant encore aux difficultés inhérentes à la réforme.

C'est maintenant, au moment où les DHG arrivent dans les établissements, qu'il faut demander la création à tous les niveaux d'un nombre de divisions suffisant pour limiter les effectifs (motions, pétitions, interventions auprès du rectorat, des élus).

Grilles horaires, dédoublements, les textes de référence

Seconde : horaires, dotation globalisée et commentaires du SNES en pages 26 et 29.

En Première, les horaires que le ministère voudrait imposer à la rentrée 2011 ont été publiés dans le *Courrier de S1* n° 4 de décembre 2010 (en ligne). Le SNES demande un moratoire (voir p. 27) et donc le maintien des grilles publiées en juillet 2000 pour la rentrée 2011.

En Terminale, les grilles horaires publiées au *BO* n° 29 du 27/07/2000 restent en tout état de cause valables (cf. p. 29-30). Attention aux modifications en Terminale L : philosophie, spécialité maths (*BO* n° 12 du 20/03/03).

Rappel : dans les grilles publiées en 2000, l'horaire entre parenthèses est un horaire dédoublé sans condition de seuil national. La définition de « seuils rectoraux » vise le plus souvent à réduire les dédoublements. Nous contestons cette approche et devons demander des DHG permettant d'assurer tous les dédoublements.

COMMENTAIRES DU SNES

La réforme multiplie les possibilités d'aménagements locaux, déjà largement suscités par l'article L401-1 du code de l'éducation (« droit à l'expérimentation »). Si des expérimentations sont nécessaires, soyons très vigilants à l'égard de tout ce qui, sous couvert d'innovation pédagogique, permet de faire des économies d'heures et aggravera à très court terme les conditions de travail pour les élèves et pour les enseignants.

En particulier exigeons le cadrage disciplinaire de la dotation globalisée imposée par la réforme (voir page 26 et 27).

Rappelons également qu'il faut refuser par principe la constitution de classes prévues sans dédoublement (seuil souvent arbitrairement fixé à 24, en contradiction avec les textes nationaux), à côté de classes à effectifs surchargés dans la même série et au même niveau. La référence à un seuil de vingt-quatre élèves pour dédoubler n'est réglementaire que pour l'usage de certaines salles en SVT et SPC.

Pour une utilisation efficace pédagogiquement des dédoublements, les travaux de groupe, les TD et les TP ne devraient

pas dépasser quinze élèves. Calculons et exigeons les moyens de le faire.

Heures statutaires (première chaire, pondérations BTS, heure de laboratoire...)

Les tentatives se multiplient dans les établissements pour ne pas attribuer aux ayants droit les décharges correspondantes. Or les décrets de 50, dont il faudrait obtenir qu'ils soient améliorés et adaptés aux évolutions du métier, s'appliquent dans leur intégralité.

COMMENTAIRES DU SNES

La réforme du lycée n'apporte pas de modification des statuts. Le SNES appelle les collègues à rester vigilants sur la prise en compte des décharges statutaires dans le calcul des besoins horaires des établissements. Rien n'impose réglementairement que ces heures soient accordées en HS.

Rappel : la pondération BTS se calcule sur la base d'un quart d'heure par classe entière et un quart d'heure pour les heures dédoublées (comptées une seule fois). Les enseignements en BTS comptent pour l'obtention de la première chaire (menacée à court terme par les projets de réforme en Première et Terminale).

Calcul des services et majoration indue

Du fait des modifications d'organisation des classes de Terminales en LV depuis la rentrée 2005, et de la mise en place de l'accompagnement personnalisé en Seconde en groupes parfois allégés, des chefs d'établissement tentent d'appliquer une majoration de service d'une heure en référence à la majoration prévue « pour plus de 8 heures d'enseignement dans des classes de moins de vingt élèves ».

Nous avons contesté avec succès. Les DHG doivent donc être calculées en conséquence.

Groupes de compétence en LV

Dans les textes de la réforme, l'enseignement des LV est proposé « en groupes de compétences », en Seconde dès la rentrée 2010.

COMMENTAIRES DU SNES

La référence au CECRL (Cadre Européen Commun de Référence en Langues) n'impose pas de mode d'organisation et ses repères en matière d'évaluation n'ont pas vocation à être utilisés en contradiction avec les programmes. Les équipes sont donc libres de les mettre en place ou non. Le SNES a exprimé son désaccord avec ce mode d'organisation (voir site), qui ne peut être imposé sans avis favorable du CA.

Ateliers artistiques (circulaire de rentrée 2002, *BO* n° 16 du 18/04/2002)

72 heures annuelles sont prévues dans les grilles horaires pour la mise en place d'un atelier.

COMMENTAIRES DU SNES

Il faut veiller à ce que :

- ils ne se substituent pas à une option artistique déjà existante ou à créer, dans l'établissement ou dans un autre établissement ;

- ces heures soient inscrites dans le service des enseignants et non systématiquement attribuées en HSE. Toute implantation doit faire l'objet d'une communication au CA. Le SNES demande que les ateliers soient sous la responsabilité effective d'un enseignant de la discipline artistique concernée.

L'évaluation de ces ateliers ne doit pas donner lieu à une note chiffrée.

Classe de Seconde : résister et changer le cap !

Premier bilan de la mise en place de la Seconde Chatel et propositions du SNES : voir *Courrier de S1* n° 4 de décembre 2010.

Pour le SNES, la classe de Seconde doit devenir un tremplin pour les élèves, accessible au plus grand nombre et permettant une transition réussie vers le cycle terminal. Ce n'était pas toujours le cas avant la réforme, cela va l'être encore moins si nous ne réagissons pas. D'autant que certains s'engouffrent dans les brèches volontairement ouvertes par la réforme (voir encart).

La question des effectifs : une urgence en Seconde

La Seconde est « traditionnellement » la classe la plus chargée. C'est le moment d'exiger des mesures pour diminuer les effectifs. Aucune classe de Seconde ne devrait dépasser 30 élèves ! (Voir aussi p. 25.)

L'accompagnement personnalisé : la quadrature du cercle (voir CS1 n° 4 p. 12)

Un véritable bilan d'établissement doit être obtenu : combien d'heures données aux élèves ? Par qui (dans certains établissements « réussite scolaire », le relais a été pris par les assistants pédagogiques, dans des conditions de coordination minimales ou en tout cas inégales) ? Contenu (part du disciplinaire) ? Place dans les services (pas question de se le voir imposer en HSE !) ?

Parmi les propositions du SNES :

- faire reculer les tentatives d'annualisation ou de semestrialisation qui déstabilisent les services et les emplois du temps des élèves ;
- refuser que les enseignants soient contraints de jouer les apprentis sorciers : raccrocher l'AP aux disciplines, le projet personnel d'orientation doit être pris en charge par les CO-Psy.

Les enseignements d'exploration : peut mieux faire ! (voir CS1 n° 4 p. 13)

Plus souvent qu'il n'est admis, les élèves se sont vus imposer un enseignement autre que celui qu'ils avaient choisi.

Un bilan des premiers choix des élèves (en leur demandant) peut permettre de faire évoluer l'offre et d'éviter les arrangements des chefs d'établissement pour « aider » à la fermeture de postes.

Comme pour l'AP, ne pas se laisser piéger dans des aménagements d'emplois du temps poussant à des formes d'annualisation ayant pour objectif de réduire les heures payées (refuser le calcul : 27 semaines payées 3/4 du temps hebdomadaire de cet enseignement).

Parmi les autres propositions du SNES, l'augmentation de la durée hebdomadaire de ces enseignements est une exigence à faire monter (2 heures au minimum pour les enseignements dits « généraux », 3 heures au minimum pour les enseignements technologiques).

TP et dédoublements : le recteur de Bordeaux aux avant-postes de la réforme

Des collègues de l'académie de Bordeaux ont exprimé au recteur leur inquiétude concernant les conditions dans lesquels pouvaient (ou non) se faire les travaux pratiques de sciences expérimentales dans leur établissement. Certaines salles ne disposant que de 9 ou 10 postes de travail, ils se sont inquiétés que les élèves de classes de 24 non dédoublées ne puissent faire dans de bonnes conditions les expérimentations souhaitables.

Extraits de la réponse du recteur :

« (...) »

Je vous informe que, dans le cadre de la réforme du lycée, le seuil de dédoublement est caduc, la liberté de la ventilation des heures pour la constitution des groupes à effectif réduit étant laissée à la responsabilité des établissements.

Par ailleurs, compte tenu des nouveaux programmes et de l'introduction de la démarche scientifique et d'investigation dans la partie expérimentale, le nombre d'élèves en groupes de travaux pratiques n'a pas de raison d'être limité à 2. En effet, une réflexion face à un problème scientifique est favorisée par une émulation au sein du groupe de travaux pratiques qui a donc avantage à être constitué de 3 ou 4 élèves.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs. »

COMMENTAIRES DU SNES

Le seuil de 24 pour les dédoublements en TP est depuis longtemps contesté par le SNES (cf. p. 25). Mais le recteur aggrave encore la situation : même au-delà de 24 élèves, aucun texte ne contraindrait à dédoubler.

Là où le législateur avait installé le seul verrou de bon sens en son art. 5 de l'arrêté sur les enseignements en Seconde (art. 8 pour l'arrêté du cycle terminal) : « *Le projet de répartition des heures prévues pour la constitution des groupes à effectif réduit tient compte des activités impliquant l'utilisation des salles spécialement équipées et comportant un nombre limité de places* », le recteur déverrouille, en proposant 3 ou 4 élèves par paillasse, sans souci par ailleurs des conditions de sécurité ! Il écrit comme si les binômes ne communiquaient qu'entre eux, sans contact avec les autres élèves de la classe... Piètre mais dangereuse tentative pour faire passer comme « pédagogique » ce qui n'est qu'un vulgaire habillage pour justifier les suppressions de postes et l'augmentation des effectifs ! Mission ? « Provoc ? » Elle vient en tout état de cause d'un connaisseur... puisque le recteur de Bordeaux, Jean-Louis Nembrini était il y a à peine quelques mois au poste de pilotage national de la réforme du lycée. Une nouvelle bonne raison de contrer cette réforme !

DHG de Première générale pour la rentrée 2011 : ce à quoi il faut faire attention

Dans le budget 2011, 5 000 suppressions de postes sont programmées dans le second degré. Les recteurs sont chargés de trouver les marges de manœuvre les plus adéquates dans chaque académie, l'idée étant ensuite d'agrèger les remontées pour annoncer les arbitrages nationaux. C'est une nouveauté puisque, jusqu'à présent, la répartition des suppressions de postes était décidée au niveau national d'abord, puis déclinée dans les académies en fonction de leur démographie. Les recteurs seront jugés (et rémunérés) sur leur capacité à mettre en œuvre ces suppressions, puisque le décret n° 2010-1405 du 12 novembre 2010 leur crée une indemnité de responsabilité, allouée sur la base des objectifs atteints.

La classe de Première de la réforme constitue un conséquent « gisement » de postes. Soyons attentifs aux dotations reçues : calculons, vérifions et au besoin demandons les moyens de fonctionner correctement.

Enseignements de tronc commun

Les élèves des trois séries générales (L, ES, S) peuvent être regroupés dans les matières suivantes : français, histoire-géographie, ECJS, LV1 et 2, et EPS, ainsi que pour l'accompagnement personnalisé. Il est possible que les moyens affectés au tronc commun le soient sur la base de groupes « multiséries » : avec trois divisions de S, ES et L aux alentours de 25 élèves, le tronc commun peut être constitué de seulement deux groupes de 35 à 40 élèves, soit une économie pour le rectorat de 18 heures d'enseignement de tronc commun... un poste de certifié...

Regrouper les élèves de séries différentes est une aberration pédagogique. Le SNES appelle à refuser cette organisation.

Heures à effectifs réduits

Les élèves des séries L et ES ont droit à 7 heures hebdomadaires à effectifs réduits, les S obtenant 10 heures. Vérifier que toutes les divisions bénéficient de la dotation adéquate : certains recteurs ont tronqué les dotations de classes de Seconde de 24 élèves et moins, au motif que les dédoublements n'y seraient pas nécessaires. Or les textes indiquent un volume horaire par division, sans préjuger de l'effectif de la division. Au besoin, demander en CA leur stricte application, ce qui sera l'occasion pour les élus du SNES de renouveler l'exigence de dédoublements fixés nationalement.

Attention, enfin, ces heures ne sont pas forcément des

dédoublements. Il est possible par exemple de regrouper deux classes pour trois groupes à effectifs réduits, ou trois classes pour quatre groupes, etc.

Accompagnement personnalisé

Comme en Seconde, les élèves ont droit à 2 heures, comprises dans leur emploi du temps. Il faut veiller à ce que ces heures soient inscrites dans les services des enseignants, et non en HSE, et que le contenu de l'AP corresponde aux missions des enseignants, sans empiéter sur celles des CO-Psy. Même si l'esprit de la réforme semble le demander, le décret n'impose pas d'organisation en groupe à effectif réduit.

TPE

Les TPE ne sont plus officiellement financés qu'à hauteur d'une heure élève. Les deux heures actuelles donnent lieu à divers arrangements dans les établissements (souvent deux professeurs en co-animation deux heures durant), dont le financement demanderait en général avec la réforme de piocher dans la dotation globalisée.

Options facultatives

Ces options ne sont en principe pas touchées par la réforme mais, de fait, les réductions de moyens entraînent parfois une redistribution de la carte. Il faut vérifier que la DHG permet de les maintenir.

Outil de calcul des conséquences sur les emplois de la réforme Chatel en Première générale :
www.snes.edu/
outil-de-calcul-des-consequences.html

COURRIER DE S1 NUMÉRO 4
LYCÉES: MOBILISER ET ARGUMENTER

SNT

Le projet de loi relatif à la migration du baccalauréat à 100 % d'une classe d'âge depuis quinze ans, le SNES porte un projet pour le système éducatif, et en particulier pour le lycée.

SOMMAIRE

Le projet de loi relatif à la migration du baccalauréat à 100 % d'une classe d'âge depuis quinze ans, le SNES porte un projet pour le système éducatif, et en particulier pour le lycée.

Le ministre « tricolore » la réforme de la classe de Seconde générale et technologique entre en vigueur en septembre dernier fait suite à celle de la Seconde professionnelle l'an passé. L'ensemble des axes du lycée est donc actuellement en cours de réforme structurelle et disciplinaire, contenu disciplinaires, modalités d'orientation, à quoi s'ajoute celle de la gouvernance du LEPLE.

Démocratisation ? Amélioration des conditions de travail et d'études ? Sans surprise, ce n'est pas ce qui est au programme.

Un double mouvement est à l'œuvre. Accroissement de moyens et dédoublement du maître. Les structures prévues par la réforme offrent de nombreuses possibilités de suppressions de postes : réduction des horaires disciplinaires particulièrement en rose technologique, augmentation des effectifs par classe (tronc commun de Première, accès à l'heure de première chose plus efficace. Les élèves auront le mieux, étudiant dans des classes plus chargées mais « soignées » par de « l'accompagnement personnalisé » confus et artificiel, détaché du cours ? Peu importe, il s'agit pour le gouvernement de déloger les meilleurs, les « trient », futurs 30 % de leur génération qui devraient poursuivre avec succès dans l'enseignement supérieur.

Cette année, le ministre a en quelque sorte « acheté le pain social » en demandant aux lycéens de « continuer » les classes de Seconde dites « en régime de transition ». La réforme de la Seconde est passée sans bruit de bruit, mais les collègues en voient les conséquences quotidiennes depuis la rentrée, et les effets les plus dévastateurs sont attendus pour la classe de Première.

Le SNES ne veut pas de cette réforme-là. Cette publication a pour objectif d'analyser les effets sur les enseignants qui auront eu même en classe en Première générale et technologique à la prochaine rentrée, afin d'éclairer le débat et de mobiliser la profession.

Le mois de janvier sera une étape importante pour la lutte contre le projet de loi de réforme de l'éducation. Préparons-le dès maintenant dans les établissements !

Abdellatif Bouhassira
 Sébastien Guéhenne
 Thierry Pignatelli

Dans les lycées à la rentrée 2011, qui décide et quoi ?

Instances Emploi de la DHG ¹ et nouveaux dispositifs	Conseil pédagogique ¹	Commission permanente ¹	Conseil d'administration (CA) ¹	Chef d'établissement ¹
TRMD ¹ (y compris la dotation horaire globalisée ²)	Consulté obligatoirement sur la « coordination des enseignements »	Réunie obligatoirement avant le CA sur les questions relatives à l'autonomie de l'EPL, dont l'emploi de la DHG	Décisionnel sur la « proposition relative à l'emploi des dotations en heures »	Décide de la répartition dans le cas où le CA rejette deux fois ses propositions ¹
Enseignements d'exploration en lycée : liste et organisation ²	Consulté	Consultée obligatoirement	- Donne un avis sur les enseignements d'exploration souhaités. - Décisionnel sur le nombre et la taille des groupes	Applique la décision prise par le CA
Groupes de compétences en langues vivantes étrangères ³	Consulté obligatoirement (dispositif mis en place uniquement dans le cadre du projet d'établissement)	Consultée obligatoirement	Décisionnel sur les principes de constitution des groupes de compétences, donc le CA peut les refuser	Ne peut pas imposer un tel dispositif si le CA l'a rejeté
Accompagnement personnalisé ²	Formule des propositions quant aux modalités de son organisation	Consultée obligatoirement	Décisionnel , les propositions du conseil pédagogique sont soumises à l'approbation du CA	Applique la décision prise par le CA
Tutorat, stages de mise à niveau pendant les congés et autres dispositifs ⁴	Consulté obligatoirement sur les « dispositifs d'aide et de soutien aux élèves »	Consultée obligatoirement	Décisionnel sur « l'organisation du temps scolaire et les modalités de la vie scolaire »	Ne peut pas imposer de tels dispositifs si le CA les a rejetés

DHG : dotation horaire globale ; TRMD : tableau de répartition des moyens par disciplines.

Aller plus loin : *Courrier de S1* n° 2, 6 et 7 de 2009-2010, www.snes.edu/-les-courriers-de-S1-.html

Note 1 : autonomie de l'établissement

Article R421-2 : domaines d'autonomie de l'établissement (voir p. 3 et 8).

Article R421-20 : compétences du CA, vote sur les structures et l'emploi de la DHG (voir p. 8).

Article R421-23 : avis sur les options et sections (voir p. 9).

Article R421-41 : compétences de la commission permanente (voir p. 9).

Article L421-5 et R421-41-3 : conseil pédagogique (voir p.3).

Article R. 421-9 : le chef d'établissement (voir p. 8).

Note 2 : réforme du lycée

BO spécial n° 1 du 4 février 2010 :

structure Seconde, structure Premières et Terminales générales, circulaires accompagnement personnalisé, tutorat, stages, langues vivantes.

Enseignements d'exploration : article 4 de l'arrêté de la classe de Seconde.

Dotation globalisée : article 5 de l'arrêté de la classe de Seconde, et article 8 de l'arrêté du cycle terminal.

Note 3 : les groupes de compétences en langues vivantes étrangères.

Article D 312-17 : Les enseignements de langues vivantes étrangères peuvent être dispensés en groupes de compétences, indépendamment des classes ou divisions. Les principes de constitution de ces groupes sont adoptés (...) pour les collèges et les lycées, par le CA dans le cadre du projet d'établissement.

Les grilles de la rentrée 2011

Les grilles de la rentrée 2011, Seconde générale et technologique, Terminale générale. Attention, pour la classe de Première, voir *Mémento du S1* (page 81 et suivantes) ou en ligne (www.snes.edu/Reforme-du-lycee-connaître-le.html et www.snes.edu/-Les-series-ES-L-et-S-.html)

SECONDE GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE	
Enseignements communs	
Français	4 h
Histoire-géographie	3 h
LV1 et LV2 (enveloppe globalisée) (a) (b)	5 h 30
Mathématiques	4 h
Physique-chimie	3 h
Sciences de la vie et de la Terre	1 h 30
Éducation physique et sportive	2 h
Éducation civique, juridique et sociale (c)	0 h 30
Accompagnement personnalisé	2 h
Heures de vie de classe	10 h/an
Enseignements d'exploration	
Deux enseignements d'exploration, avec	
• Un premier enseignement d'exploration au choix parmi :	
Sciences économiques et sociales	1 h 30
Principes fondamentaux de l'économie et de la gestion	1 h 30
Écologie, agronomie et développement durable (e)	1 h 30
• Un second enseignement d'exploration, différent du premier enseignement retenu, au choix parmi :	
Sciences économiques et sociales	1 h 30
Principes fondamentaux de l'économie et de la gestion	1 h 30
Santé et social	1 h 30
Biotechnologies	1 h 30
Sciences et laboratoire	1 h 30
Littérature	1 h 30
Sciences de l'ingénieur	1 h 30
Méthodes et pratiques scientifiques	1 h 30
Création et innovation technologiques	1 h 30
Territoire et citoyenneté (e)	1 h 30
Création et activités artistiques (arts visuels, arts du son, arts du spectacle, patrimoines)	1 h 30
Langues et cultures de l'Antiquité : latin	3 h
Langues et cultures de l'Antiquité : grec	3 h
Langue vivante 3 (a) (b)	3 h
Par dérogation	
• Trois enseignements d'exploration distincts, dont :	
- d'une part, sciences économiques et sociales ou principes fondamentaux de l'économie et de la gestion	1 h 30
- d'autre part, deux enseignements distincts parmi :	
Santé et social	1 h 30
Biotechnologies	1 h 30
Sciences et laboratoire	1 h 30
Sciences de l'ingénieur	1 h 30
Création et innovation technologiques	1 h 30
• Ou bien un seul enseignement d'exploration au choix parmi :	
Éducation physique et sportive (d)	5 h
Arts du cirque	6 h
Création et culture design	6 h
Enseignements facultatifs	
• Un enseignement au choix parmi :	
Langues et cultures de l'Antiquité : latin	3 h
Langues et cultures de l'Antiquité : grec	3 h
LV3 (a) (b)	3 h
Arts (arts plastiques, cinéma-audiovisuel, danse, histoire des arts, musique, théâtre)	3 h
Éducation physique et sportive	3 h
Hippologie et équitation (e)	3 h
Pratiques sociales et culturelles (e)	3 h
Pratiques professionnelles (e)	3 h
Atelier artistique	72 h/an
(a) La langue vivante 2 ou 3 peut être étrangère ou régionale. - (b) Enseignement auquel peut s'ajouter une heure avec un assistant de langue. - (c) Cet enseignement est pratiqué en groupe à effectif réduit. (d) Cet enseignement ne peut se cumuler avec l'enseignement facultatif d'EPS. - (e) Enseignements assurés uniquement dans les lycées d'enseignement général et technologique agricole.	

TERMINALE ES		
DISCIPLINES	HORAIRE	
	ÉLÈVE	PROF
Enseignements obligatoires		
Sciences économiques et sociales	5 + (1)	7
Histoire-géographie	4	4
Philosophie	4	4
Mathématiques	4	4
LV1 (a)	1 + (1)	3
LV2 (a) (b)	1 + (1)	3
EPS	2	2
ECJS	(0,5)	1
Heures de vie de classe	10 h annuelles	
Un enseignement de spécialité au choix		
Mathématiques	2	2
Sciences économiques et sociales	2	2
LV1 (d)	2	2
LV2 (b) (d)	3	3
Atelier d'expression artistique (e)	72 h annuelles	
Options facultatives (deux au plus)		
Langues et cultures de l'Antiquité (latin)	3	3
Langues et cultures de l'Antiquité (grec ancien)	3	3
LV3 (a) (b)	3	3
EPS (f)	3	3
Arts (g)	3	3

() L'horaire entre parenthèses est un horaire en classe dédoublée.

(a) Enseignement auquel peut s'ajouter une heure de conversation avec un assistant de langue.

(b) Langue vivante étrangère ou régionale.

(d) Enseignement choisi en complément de celui du tronc commun des enseignements obligatoires.

(e) Facultatif.

(f) Horaire porté à 3 + (1) en classe de Terminale pour les élèves qui souhaitent poursuivre l'enseignement de détermination EPS suivi en classe de Seconde, puis de Première.

(g) Au choix arts plastiques, ou cinéma-audiovisuel, ou histoire des arts, ou musique, ou théâtre-expression dramatique, ou danse.

Les heures en groupe à effectif réduit ne sont pas cadrées nationalement. Une dotation de 10 h 30 est affectée à chaque classe de Seconde, à répartir (vote en CA) entre les disciplines (0 h 30 en ECJS obligatoirement) et l'accompagnement personnalisé.

TERMINALE L		
DISCIPLINES	HORAIRE	
	ÉLÈVE	PROF
Enseignements obligatoires		
Littérature	4	4
Philosophie	8	8
Histoire-géographie	4	4
LV1 (a)	2 + (1)	4
LV2 (a) (b) ou latin	1 + (1) ou 3	3 ou 3
EPS	2	2
ECJS	(0,5)	1
Heures de vie de classe	10 h annuelles	
Un enseignement de spécialité au choix		
Langues et cultures de l'Antiquité (latin)	3	3
Langues et cultures de l'Antiquité (grec ancien)	3	3
Mathématiques	3	3
LV1 (d)	2	2
LV2 (b) (d)	3	3
LV2 (a) (b) (e)	1 + (1)	3
LV3 (a) (b)	3	3
Arts (f)	4 + (1) 8 heures pour les arts du cirque	6
Atelier d'expression artistique (h)	72 h annuelles	
Options facultatives (deux au plus)		
LV3 (a) (b)	3	3
Langues et cultures de l'Antiquité (latin)	3	3
Langues et cultures de l'Antiquité (grec ancien)	3	3
EPS	3	3
Arts (f)	3	3

- () L'horaire entre parenthèses est un horaire en classe dédoublée.
 (a) Enseignement auquel peut s'ajouter 1 heure de conversation avec un assistant de langue.
 (b) Langue vivante étrangère ou régionale.
 (c) Domaines concernés : physique-chimie et biologie (classe de Première).
 (d) Enseignement pouvant être choisi en complément de celui du tronc commun des enseignements obligatoires.
 (e) Pour les élèves ayant choisi le latin dans le tronc commun des enseignements obligatoires.
 (f) Au choix : arts plastiques ou cinéma-audiovisuel, ou histoire des arts, ou musique, ou théâtre-expression dramatique, ou danse. Les élèves ont la possibilité de cumuler en enseignement obligatoire au choix et en option facultative deux enseignements relevant d'un même domaine artistique ou non.
 (g) Facultatif.
 (h) Horaire porté à 3 + (1) en classe de Terminale pour les élèves qui souhaitent poursuivre l'enseignement de détermination EPS suivi en classe de Seconde, puis en Première.
 N.B. : Un même enseignement de langue vivante ou de langue ancienne ne peut être pris au titre d'enseignements de statuts différents (enseignements obligatoires, enseignements obligatoires au choix, enseignements de spécialité et options facultatives), à l'exception de l'enseignement de complément mentionné dans les tableaux [cf. renvoi (d)].

TERMINALE S		
DISCIPLINES	HORAIRE	
	ÉLÈVE	PROF
Enseignements obligatoires		
Mathématiques	4,5 + (1)	6,5
Physique-chimie	3 + (2)	7
SVT ou sciences de l'ingénieur ou biologie-écologie (a)	2 + (1,5) ou 2 + (6) ou 2 + (3)	5 ou 14 ou 8
Philosophie	2 + (1)	4
Histoire-géographie	2 + (0,5)	3
LV1 (b)	1 + (1)	3
LV2 (b) (c)	1 + (1)	3
EPS	2	2
ECJS (d)	(0,5)	1
Heures de vie de classe	10 h annuelles	
Un enseignement de spécialité au choix (h)		
Mathématiques	2	2
Physique-chimie	(2)	4
SVT	(2)	4
Agronomie-territoire- citoyenneté (a)	1 + (2,5)	6
Atelier d'expression artistique (e)	72 h annuelles	
Pratiques sociales et culturelles (f)	72 h annuelles	
Options facultatives (deux au plus)		
Langues et cultures de l'Antiquité (latin)	3	3
Langues et cultures de l'Antiquité (grec ancien)	3	3
LV3 (b) (c)	3	3
EPS (g)	3	3
Arts (h)	3	3
Hippologie et équitation (a)	3	3

- () L'horaire entre parenthèses est un horaire en classe dédoublée.
 (a) Enseignement assuré dans les lycées d'enseignement général et technologique agricole.
 (b) Enseignement auquel peut s'ajouter une heure de conversation avec un assistant de langue.
 (c) Langue vivante étrangère ou régionale.
 (d) Inclus dans l'enseignement « agronomie-territoire-citoyenneté » pour les lycées d'enseignement général et technologique agricole.
 (e) Facultatif.
 (f) Enseignement dispensé dans les lycées d'enseignement général et technologique agricole qui se substitue à l'atelier d'expression artistique.
 (g) Horaire porté à 3 + (1) en classe de Terminale pour les élèves qui souhaitent poursuivre l'enseignement de détermination EPS suivi en classe de Seconde, puis en Première.
 (h) Au choix : arts plastiques ou cinéma-audiovisuel, ou histoire des arts, ou musique, ou théâtre-expression dramatique, ou danse.
 (i) Dans le cas de choix de sciences de l'ingénieur dans les enseignements obligatoires, le choix de l'enseignement de spécialité est facultatif.

Enseignants des séries technologiques : quelles perspectives professionnelles ?

FORMATION

Si des formations sont développées, elles doivent l'être sur le temps de service. Elles doivent tenir compte des spécialités des enseignants et du fait que des enseignements transversaux peuvent être assurés par des enseignants de plusieurs spécialités.

QUELS POSTES ?

L'objectif annoncé de la réforme étant d'augmenter le nombre d'élèves dans les séries technologiques, il n'y a aucune raison pour que son éventuelle mise en œuvre à la rentrée 2011 se traduise par des fermetures de postes massives. Le SNES exige donc un moratoire sur les suppressions de postes de STI, STL et physique appliquée. D'autant que si la réforme s'appliquait, les besoins en termes de formation et de mise en œuvre de nouveaux enseignements justifierait l'utilisation d'éventuels surnombres pour alléger les services.

QUI PEUT INTERVENIR DANS LES ENSEIGNEMENTS TRANSVERSAUX ?

- **STG** : tous les enseignants d'économie-gestion, quelle que soit leur spécialité, peuvent intervenir sur les enseignements transversaux (management des organisations ; économie ; droit).
- **STI** : il en serait de même pour les enseignants de STI, quelle que soit leur spécialité. Par contre il est souhaitable qu'il y ait intervention de plusieurs enseignants de spécialité différente, voire co-intervention.
- **STL** : il faudrait imposer que l'enseignant soit celui de la spécialité choisie par les élèves.

SUPPRESSIONS DE POSTES PROPOSÉES PAR L'ADMINISTRATION : COMMENT RÉAGIR ?

Entrée Bac

Ce qui est supprimé c'est un poste avec son étiquetage précis (exemples : éco-gestion A – L8011 ; génie mécanique construction – L4100 ; physique appliquée – L1510). Il s'en suit que la règle veut que ce soit le dernier arrivant étiqueté ainsi qui se retrouve en « mesure de carte scolaire » (STG : même si de fait il enseignait dans une autre spécialité). Afin d'éviter que les enseignements transversaux soient exploités pour éliminer un collègue précis, on peut :

- établir, en fonction des grilles horaires, un récapitulatif des besoins horaires professeurs sur, d'une part les disciplines de spécialités, et d'autre part les enseignements transversaux ;
- partir des besoins repérés pour les enseignements de spécialités à prévoir pour la rentrée 2011 et étudier la cohérence avec ce maintien ou non de tel ou tel poste étiqueté ;
- dans ce cadre, proposer d'affecter les horaires des enseignements transversaux aux différentes spécialités d'une façon objective, cohérente par rapport aux besoins afin de faire barrage à une logique subjective de choix lié aux individus. Il en est de même pour l'accompagnement personnalisé ;

En STS

Il existe deux types de postes :

- les postes de chaire STS (CSTS, mouvement spécifique) ;
- les postes non fléchés STS (mouvement général).

Si le poste supprimé est une chaire

STS, c'est le collègue affecté sur cette chaire, selon la règle d'ancienneté, qui est touché.

Si le poste n'est pas une chaire STS, c'est le dernier arrivant étiqueté de la même façon que le poste supprimé qui est touché.

Quoi qu'il en soit, il est indispensable de disposer avant le CA du projet de TRMD, afin de le confronter aux exigences ci-dessus. L'objectif étant de demander au chef d'établissement de justifier ses choix de répartition et de pouvoir faire des contre-propositions.

RECLASSEMENTS ET RECONVERSIONS

Il est inacceptable que les recteurs imposent des procédures de reconversion dans la précipitation qui ne tiennent pas compte du statut des personnels. Ce sont des procédures lourdes qui imposent des formations lourdes.

Même si ce sont des possibilités que les collègues peuvent saisir, elles devraient rester toujours marginales et nécessitent une étude au cas par cas. Il faut conseiller aux collègues intéressés de contacter leur S3.

PHYSIQUE APPLIQUÉE

Dans certaines académies, les recteurs anticipent la suppression de la physique appliquée sans discussion en utilisant des procédures de gestion des personnels sans faire de réel bilan des besoins d'enseignements et des exigences pédagogiques. Les règles générales doivent être respectées (notamment en cas de suppression de poste) et la procédure doit être claire et appliquée dans tous les établissements frappés par ces cartes scolaires.

Séries technologiques

LE CYCLE TERMINAL DE LA VOIE TECHNOLOGIQUE

Les séries technologiques STG, ST2S, Hôtellerie et TMD ne sont pas réformées à la rentrée 2011. Les séries STG et ST2S devraient être réformées à la rentrée 2012.

La réforme des séries technologiques STI et STL concernerait les classes de Première dès la rentrée 2011. Une majorité des enseignements technologiques se feraient dans un tronc commun.

La série STI et ses 13 options ou spécialités, laisserait place à :

- la série Sciences et technologies industrielles et développement durable (STI2D) il n'y aurait que 4 spécialités (AC, SIN, EDD et ITEC). D'autre part, la physique appliquée disparaîtrait et serait remplacée par la physique-chimie
- la série Sciences et technologies du design et des arts appli-

qués (STD2A).

Dans la série STL réformée, seules deux spécialités subsisteraient (biotechnologie, physique et chimie de laboratoire) au lieu de 3.

Dès à présent les établissements devraient être informés du nombre de sections et des spécialités qui devraient être mise en place dans leur lycée.

Les enseignants des disciplines technologiques ont été invités à se positionner et à estimer leurs besoins en terme de formation pour enseigner dès l'an prochain dans le tronc commun en STI2D. Certains proviseurs et chefs de travaux ont déjà pressenti les collègues qu'ils souhaiteraient affecter à ces enseignements et leur ont proposé les formations. La section syndicale doit soutenir les collègues de STI et STL, et leur permettre d'apporter une réponse

collective et démocratique à cette volonté de mise en concurrence des individus.

Il faut au minimum obtenir un moratoire pour la mise en place de cette réforme et la repousser afin de permettre la réflexion sur les finalités, les contenus et les structures à mettre en place.

La présentation au CA d'une motion contre la réforme STI/ STL est un moyen de nous faire entendre. On peut utiliser le modèle ci-dessous.

Parallèlement devrait se mettre en place également un tronc commun pour les enseignements généraux et l'accompagnement personnalisé, comme dans les séries générales.

Le SNES demande toujours un dédoublement en mathématiques afin de mettre en œuvre des travaux en informatique.

Motion « voie technologique » à présenter en CA

Le CA du lycée rejette la réforme des séries STI/STL, à l'instar du Conseil Supérieur de l'éducation (CSE) qui a refusé les deux projets d'arrêtés portant sur l'organisation et les horaires des enseignements en classe de Première ST2ID (ex STI) et STL.

En effet, celle-ci remet en cause la voie technologique qui a démontré son efficacité et a participé à la démocratisation de l'accès au baccalauréat. Elle est censée favoriser les élèves qui poursuivront un parcours long (type écoles d'ingénieurs) mais, en se positionnant comme une sous-série S, elle ne fera que conduire à l'échec nombre de jeunes qui actuellement peuvent réussir grâce aux séries STI et STL, et obtenir un BTS ou un DUT.

Cette réforme annonce la fin de ce qui fait la spécificité de cette voie depuis 150 ans à savoir le travail pratique autour d'un objet technique au profit de contenus théoriques et peu attractifs. Les projets de programmes des enseignements généraux et technologiques confirment la dénaturation de ces formations.

Elle aura par ailleurs pour conséquence des suppressions de poste massives (fil conducteur de toutes les réformes de l'Éducation nationale) et à des reconversions dont les modalités sont inacceptables. Cela se soldera par suppressions de postes dans notre établissement

C'est pourquoi le CA du lycée demande un « moratoire » sur la mise en place de la réforme STI/STL à la rentrée 2011 pour qu'une vraie négociation s'engage pour une réforme de la voie technologique permettant de conserver sa spécificité et son attractivité.

STG

La première session du nouveau bac STG s'était tenue en 2007. Nous avons maintenant le recul nécessaire pour que soient opérées certaines améliorations après bilan, c'est ce que nous avons demandé dans nos dernières audiences auprès de l'Inspection générale (voir site).

Grilles horaires

BO n° 7 du 12/01/04 modifié par le BO n° 2 du 13/01/05.

PREMIÈRES D'ADAPTATION STG

BO n° 18 du 5/05/05.

Elles devraient être maintenues soit par répartition des élèves dans des STG « classiques », soit par création d'une classe spécifique avec mise en place dans les deux cas de dispositifs d'adaptation. Par contre les modalités de financement de ces dispositifs changent avec la rénovation. Le recteur se prononce sur la base d'un projet pédagogique avec cadre horaire rédigé par les enseignants, soumis à consultation du CA et transmis au recteur par le chef d'établissement pour accord. Il importe que les enseignants jouent pleinement leur rôle dans ce dispositif et saisissent cette opportunité.

CONDITIONS DE CHANGEMENT DE SPÉCIALITÉ DE PREMIÈRE EN TERMINALE

BO n° 7 du 12/02/04.

La classe de Première STG comprend les deux spécialités « communication » et « gestion ». La spécialité communication prépare aux spécialités « communication et gestion des ressources humaines » et « mercatique » en Terminale. La spécialité « gestion » prépare aux spécialités « comptabilité et finance d'entreprise » et « gestion des systèmes d'information ».

Un élève n'ayant pas suivi en Première les enseignements correspondants peut y être admis en Terminale par le chef d'établissement après examen du livret scolaire s'il a un avis favorable du conseil de classe.

ÉPREUVES DU BACCALAURÉAT STG Concernant l'évaluation au baccalauréat

Les coefficients, nature des épreuves (écrite, orale, pratique, CCF) et durée de la série STG ont paru au BO n° 31 du 1^{er} septembre 2005. Les modalités d'épreuve ont été publiées au BO n° 31 du 01/09/05 modifié par le BO n° 23 du 08/06/06.

Des précisions sont disponibles sur le site :

www.eduscol.education.fr/stg (document d'accompagnement pédagogique en Management des organisations par exemple).

RÉNOVATION DES BTS TERTIAIRES

Un vaste programme de rénovation de l'ensemble des BTS tertiaires a été entrepris par l'Ins-

pection générale et est pratiquement bouclé.

Vous trouverez sur le site du SNES des informations à ce propos et des liens vous permettant d'avoir l'état d'avancement et/ou d'application des référentiels vous intéressant.

ST2S

Rappel des textes :

- BO n° 36 du 5 octobre 2006 (horaires)
- BO hors-série n° 2 du 26 octobre 2006 (programmes de Première)
- BO n° 14 du 5 avril 2007 (programmes de Terminale)
- BO n° 29 du 26 juillet 2007 (programmes d'histoire-géographie)
- BO n° 34 du 27 septembre 2007 (livret scolaire)
- BO n° 41 du 15 novembre 2007 (épreuves du baccalauréat ST2S)
- Et bien sûr le site <http://eduscol.education.fr> pour le contenu des programmes.

Le texte réglementaire

Arrêté du 1^{er} septembre 2006 relatif à l'organisation et aux horaires des enseignements des classes de Première et Terminale des lycées sanctionnés par le baccalauréat technologique de la série « sciences et technologies de la santé et du social (ST2S) » BOEN n° 36 du 5 octobre 2006.

Les conséquences de la grille horaire :

Comme nous l'avons dit depuis le début, et l'expérience le confirme, la réduction de cinq heures dans les disciplines générales (français, philosophie, économie) est très préjudiciable à la volonté de mieux ouvrir le baccalauréat à la poursuite d'études qui nécessitent un bon niveau de culture générale, à la maîtrise de la langue écrite et orale, à la capacité à argumenter et à structurer sa pensée.



»» La rénovation nécessite **un temps important de concertation** entre les enseignants pour la mise en place des AI ou l'organisation des enseignements en STSS, temps qui n'a pas été prévu dans les services. Il faut absolument le faire prendre en compte par l'administration académique et locale par un abondement de la DHG et solliciter également les IPR sur ce point important pour que la demande parvienne à l'Inspection générale.

Nous ne sommes toujours pas convaincus du **bien-fondé de la disparition de l'option préparation aux concours**. Les épreuves (notamment celles du concours d'entrée en IFSI) étant ce qu'elles sont, les candidats ont besoin d'y être préparés spécifiquement. La consigne est donnée par les IPR et les rectorats de mettre en œuvre des projets dans les établissements à travers des partenariats avec les IFSI financés par des HSE dans le meilleur des cas. Cela relève de la plus parfaite hypocrisie et valide notre demande de réintroduction de



l'option préparation aux concours dans le cadre général des horaires.

De la même façon, **nous ne pouvons accepter la fermeture systématique de toutes les préparations post-bac** aux concours paramédicaux et sociaux (FCIL) sous prétexte d'égalité entre les baccalauréats. C'est ignorer le parcours non linéaire des élèves de ST2S et oublier les élèves issus de la voie professionnelle (BEP CSS notamment) qui ont besoin de plus de temps pour construire leur parcours professionnel. Par ailleurs, faire disparaître les FCIL c'est permettre aux officines privées de profiter de l'aubaine pour commercialiser leurs services. **C'est pourquoi notre demande de création de véritables classes préparatoires aux concours paramédicaux et sociaux s'impose.**

Les activités interdisciplinaires

La mise en œuvre se poursuit bon gré mal gré selon le niveau d'investissement des collègues, l'essentiel reposant en général sur les professeurs de STMS et de biologie.

Il y a une nécessité d'une mise à plat et d'une évaluation après quatre années de mise en œuvre sur la finalité du travail demandé, les exigences précises que l'on réclame à des élèves de Première et de Terminale, et il faut se poser sérieusement la question de l'évaluation.

Nous considérons aujourd'hui que ce travail doit être évalué au baccalauréat comme le sont par exemple les TPE en s'intégrant dans une réflexion plus globale en l'absence d'épreuve orale STSS-Méthodologie et au regard de la fragilité de l'épreuve pratique (qui n'a de pratique que le nom) car c'est bien à travers les activités interdisciplinaires que les élèves peuvent mettre en œuvre les outils méthodologiques. Il y va de la crédibilité de cette activité auprès des élèves. Il faudra aussi analyser concrètement la nature et la qualité des contacts avec les institutions et les professionnels et mesurer leur impact sur la formation des élèves de ST2S.

La création du bac professionnel dans le domaine de la santé et du social va avoir des conséquences sur la place, les effectifs et les postes de la série ST2S.

Par ailleurs, la réforme de la série ST2S devrait intervenir à la rentrée 2012 : nous ne savons rien de son contenu pour l'instant sauf la nécessité d'aligner la série ST2S sur les autres séries avec l'introduction d'une LV2 obligatoire (2h) et de l'accompagnement personnalisé (2 h). Cela aura forcément des conséquences sur les horaires des enseignements technologiques !

La mise en place de la réforme, l'évaluation des TPE, les modalités de l'épreuve pratique devraient selon nous conduire l'Inspection générale à une véritable évaluation de la rénovation de la série ST2S et des enseignements d'exploration en Seconde : celle-ci pourrait être préparée au niveau académique en associant les professeurs de STMS et de biologie.

BTS des Services et Prestations des Secteurs Sanitaire et Social (SP3S)

Texte de référence : arrêté du 19 juin 2007 accessible sur le site du BO dans la partie ensei-





gnement supérieur, formations professionnelles, BTS (horaires, programmes, épreuves).

70 sections environ sont prévues en France, dans les établissements publics et privés sous contrat à la rentrée 2010.

Les remontées font toujours apparaître des difficultés à trouver des institutions d'accueil pour les stages des étudiants (les hiérarchies de ces structures n'ayant donné aucune information sur l'existence de ce BTS). Elles font également état de la lourdeur du travail de mise en place (nouveaux programmes, recherche de terrains de stage) et d'un grand besoin de formation.

Des stages lourds (avec nécessité d'immersion dans les structures) et une offre de formation spécifique seraient nécessaires, avec dotation interministérielle puisqu'il s'agit de la mise en place de nouveaux emplois et d'une nouvelle formation.

Des centres hospitaliers généraux ou spécialisés refusent de prendre en stages des étudiants de BTS SP3S en raison de l'absence

d'enseignement de base sur les processus pathologiques les plus courants et le vocabulaire médical dans les programmes de ce nouveau BTS. C'est pourquoi, comme l'avaient suggéré les collègues du lycée Rabelais (Paris 18^e), il faudrait peut-être envisager la mise en place d'un module supplémentaire pour permettre aux étudiants de première et seconde année d'acquérir ces compétences.

Cela permettrait aux titulaires du BTS SP3S de trouver leur place dans des structures de soins en qualité d'assistants ou collaborateurs administratifs de cadres de santé.

LES PREMIÈRES D'ADAPTATION

Les Premières d'adaptation auraient dû continuer à être des Premières accueillant de façon spécifique, dans des conditions assurant leur réussite, les élèves titulaires de BEP qui visent un BTS. C'est une des expériences concluantes, et qu'il faudrait développer, de passerelle entre la voie professionnelle et la voie technologique.

CONDITIONS DE TRAVAIL

Les conditions de travail sont l'objet de nombreuses attaques dont la remise en cause des seuils de dédoublements et des minorations de services correspondant aux heures de première chaire ou aux bonifications (« quarts d'heures ») en STS.

Nous demandons aux S1 d'exiger des chefs d'établissement le respect des dédoublements et des minorations de service dans leurs prévisions de rentrée.

Les textes relatifs à ces questions sont sur le site du SNES :

- Pour les effectifs : <http://www.snes.edu/taille-des-groupes-de-TP-d-atelier.htm>

- Pour la première chaire : <http://www.snes.edu/Comment-se-fait-le-calcul-de-la.html>
- Pour les bonifications en STS : <http://www.snes.edu/les-services-en-STs.html>

LES GIP

Se reporter au site du SNES : <http://www.snes.edu/Les-GIP-Groupements-d-Interet.html>

LES LYCÉES DES MÉTIERS

La loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école (« loi Fillon ») a élevé au niveau législatif le label « lycée des métiers », précédemment défini par la circulaire n° 2003-036 du 27 février 2003 (voir le site du SNES <http://www.snes.edu/Le-lycee-des-metiers.html>).

Nous indiquons sur le site du SNES une stratégie à développer en cas de projet de « labellisation ».



Démantèlement du service public d'orientation de l'Éducation nationale et création du service d'orientation tout au long de la vie : cherchez l'erreur !

Un CIO sur deux est menacé de fermeture

Le Centre d'information et d'orientation n'est pas toujours très bien connu par les enseignants. Le conseiller d'orientation-psychologue qui travaille dans l'établissement y est nommé. Il y travaille en équipe sous la responsabilité d'un directeur issu du corps des conseillers. Il existe aujourd'hui 533 CIO à raison d'au moins un CIO dans chaque district scolaire. Les Centres d'information et d'orientation mettent gratuitement à la disposition des élèves et des parents des informations objectives et fiables, les accueillent pour tous conseils concernant les études, les difficultés dans la scolarité, les projets d'orientation. Les CIO sont aussi des lieux de médiation entre les familles et l'École et de rencontres entre différents partenaires intervenant auprès des jeunes. Les élèves sortant sans qualification, les décrocheurs, les jeunes nouvellement arrivés en France sont également accueillis et suivis par le CIO. Les directeurs de CIO sont sollicités pour organiser avec l'équipe des CO-Psy des formations sur l'orientation à destination des enseignants et pour produire des études, au niveau local, sur les parcours des élèves et leur devenir. Les CIO reçoivent aussi des adultes pour un premier accueil afin de préciser leur recherche de formation. Ce service public de proximité est actuellement affaibli par un manque criant de recrutements et une baisse drastique des budgets (-20 à -50 %) !

Mais aujourd'hui c'est à la structure même du CIO que s'en prennent les rectorats. Prenant prétexte du désengagement d'un certain nombre de conseils généraux qui ne veulent plus assurer les

frais d'hébergement et de fonctionnement à la place de l'État, les rectorats décident de fermer ou de fusionner de nombreux CIO partout en France.

Ce sont des fermetures, comme en Saône-et-Loire, des fusions, comme à Nice, Metz, Toulouse, Versailles, la transformation de CIO en antennes comme à Rouen, des fermetures d'antennes comme dans le Tarn, la vente des locaux pour ne pas payer de loyer à « France domaines » comme à Nantes⁽¹⁾ ! **50 postes de directeurs ont déjà été gelés et d'autres vont suivre, fragilisant ainsi la structure qui perd sa qualité de CIO !** Mais la RGPP n'explique pas tout.

Le MEN ferme les CIO pour pouvoir ouvrir les PIOFM !

Si le MEN « restructure » le réseau des CIO, c'est pour le préparer à entrer dans le nouveau service d'orientation tout au long de la vie, créé par la loi de novembre 2009 et imposé à marche forcée dans l'Éducation nationale. Les textes sont actuellement en cours d'examen. Ils prévoient la création de « Pôles-Information-Orientation-Formations-Métiers », conçus comme des « lieux uniques » où tous les publics indépendamment de leur âge et de leur problématique doivent pouvoir recevoir information et conseils personnalisés. L'expérience des « guichets uniques » ou du Pôle emploi n'incite pas à l'optimisme. Elle rime avec polyvalence, négation des métiers et insatisfaction du public. La création de ces lieux uniques va de pair avec une labellisation et le respect d'un cahier des charges qui imposerait aux CO-Psy de travailler comme des conseillers professionnels et de consacrer davantage de temps à la réception du

public adulte, alors qu'ils sont déjà débordés par les 2 ou 3 établissements qu'ils ont en charge !

Qui aidera les élèves dans l'élaboration de leurs projets d'orientation ?

Les enseignants sont appelés à s'impliquer davantage dans cette tâche : l'accompagnement personnalisé, le tutorat, les entretiens d'orientation, les enseignements d'exploration, leur imposent un positionnement qu'il leur est bien difficile de tenir. On attend ainsi des professeurs qu'ils endossent un rôle de psychologue, de spécialiste des processus d'élaboration des projets, des métiers, et des procédures d'orientation et d'affectation ! À défaut, la mise en place de la labellisation permettra de donner une légitimité à des organismes privés qui pourront ainsi proposer leurs services aux établissements, sans aucun contrôle des qualifications et de la déontologie requises pour conseiller les adolescents.

Ces projets traduisent une autre conception de l'orientation, assujettie à de prétendus débouchés professionnels que personne ne peut valablement prévoir à trois ans ! Ils sont profondément inégalitaires et contribuent à une politique éducative du renoncement. En vous opposant à ce démantèlement du service public d'orientation de l'Éducation nationale, en exigeant dans tous les conseils d'administration le maintien de tous les CIO, des missions et de la qualification des CO-Psy, vous lui ferez barrage !

1. La liste n'est malheureusement pas exhaustive !